

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice 2022

Europ Assistance SA

Index

Index.....	2
Glossaire	4
Données significatives – 2022.....	5
Synthèse.....	6
A. Activité et résultats	8
A.1. Activité	8
A.2. Résultats et souscription	9
A.3. Résultats des investissements.....	10
A.4. Résultats des autres activités	12
A.5. Autres Informations	12
B. Système de Gouvernance	13
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	13
B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité	19
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques des la solvabilité	21
B.4. Système de contrôle interne	28
B.5. Fonction d'audit interne.....	32
B.6. Fonction actuarielle	35
B.7. Sous-traitance.....	37
B.8. Autres informations	39
C. Profil de risque.....	40
C.1. Risque de souscription.....	40
C.2. Risque de marché	41
C.3. Risque de crédit	42
C.4. Risque de liquidité.....	43
C.5. Risque operationnel	43
C.6. Autres risques importants	44
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	45
D.1. Actifs	46
D.2. Provisions Techniques	49
D.3. Autres passifs.....	51
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	52
D.5. Autres informations	52
E. Gestion du capital.....	53
E.1. Fonds propres	53

E.2.	Passage synthétique des fonds propres IFRS aux fonds propres solvabilité 2	56
E.3.	Capital de solvabilité requis et Minimum de Capital Requis	57
E.4.	Utilisation du sous module « risque action fondé sur la durée » dans le calcul du SCR	60
E.5.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	60
E.6.	Manquement au SCR et MCR.....	61
E.7.	Autres informations	61
Annexes.....		62
S.02.01.02 – Bilan		62
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité		64
S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays.....		66
S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie.....		67
S.19.01.21 – Sinistres en non-vie.....		69
S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires		70
S.23.01.01 - Fonds propres.....		71
S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard		73
S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) — activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement		74

Glossaire

- ACPR** : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
- AMSB** : Administrative Management Supervisory Body (Organe de contrôle de la gestion administrative)
- S.p.A.** : Societa per Azioni (société par actions)
- BE** : Best Estimate (meilleure estimation)
- BEL** : Undiscounted Best Estimate Liabilities (meilleure estimation des passifs)
- BOF** : Basic Own Funds (fonds propres de base)
- BSCR** : Basic Solvency Capital Requirement (SCR avant ajustements et risque opérationnel)
- DORA** : Digital Operational Resilience Act
- EA** : Europ Assistance
- EA Holding** : Europ Assistance Holding SAS
- EA SA** : Europ Assistance SA
- EIOPA** : European Insurance and Occupational Pensions Authority
- GRH** : Groupe de Risques Homogènes
- IDNA** : Impôts différés Net Actif
- IFRS** : International Financial Reporting Standards
- MCR** : Minimum Capital Requirement (Minimum Capital Requis)
- MRSA** : Main Risk Solvency Assessment (processus d'identification des risques)
- MVBS** : Market Value Balance Sheet (bilan valorisé selon les règles S2 - valeur de marché)
- OBR** : Outsourcing Business Referent (Référént de l'externalisation)
- ORSA** : Own Risk and Solvency Assessment (évaluation interne des risques et de la solvabilité)
- RGDP** : Règlement général sur la protection des données
- RRC** : Rapport régulier au contrôleur
- RSSF** : Rapport sur la solvabilité et la situation financière
- S2** : Solvabilité 2
- SAA** : Stratégie d'Allocation d'Actifs
- SCR** : Solvency Capital Requirement (Capital de solvabilité requis)
- SPV** : Special Purpose Vehicles (véhicule de titrisation)
- UBEL** : Undiscounted BEL (BEL non actualisées)
- USP** : Undertaking Specific Parameter (Paramètre Propre à l'Entreprise – PPE)
- VA** : Volatility Adjustment (correction pour volatilité)
- YE** : Year End (fin d'année)

Données significatives – 2022

Ratio de solvabilité

-36 p.p.

134%

Fonds propres éligibles

-5%

329 m€

SCR

+21%

245 m€

MCR

+21%

110 m€

Primes émises brutes de réassurance

+50%

1.193 m€

Résultat technique net de réassurance

-6%

36 m€

Investissements

-2%

500 m€

Meilleure estimation des provisions techniques nette de réassurance

+24%

417 m€

Synthèse

Activité et résultats

Europ Assistance SA vend des produits d'assurances en France mais également en Europe au travers de ses huit succursales en Allemagne, Belgique, Espagne, Grèce, Irlande, Luxembourg, Portugal et Royaume-Uni. La succursale irlandaise souscrit également des contrats d'assurances en Europe centrale et de l'Est via la libre prestation de services (LPS). Europ Assistance SA exerce également une activité de réassureur par le biais d'acceptations provenant principalement des Etats-Unis mais également d'Australie et du Moyen Orient suites aux récentes acquisitions du groupe Europ Assistance dans ces deux Régions.

Europ Assistance SA est présente sur huit lignes d'activité : assistance, frais médicaux, pertes pécuniaires diverses, assurance de protection du revenu, assurance incendie et autres dommages aux biens, protection juridique, assurance automobile autre et assurance de responsabilité civile générale.

En 2022, les primes émises brutes de réassurance s'élèvent à 1.193 m€. Après une reprise de 15% observée en 2021 grâce à un rebond partiel mais soutenu de l'activité d'assurance lié au voyage, cette croissance s'est fortement accélérée en 2022 (+400 m€ soit +50% par rapport à 2021). Cette croissance significative a essentiellement été portée par le lancement opérationnel en janvier 2022 du partenariat avec le Crédit Agricole en France, par le regain des activités acceptées des US, Australie et Moyen Orient, ainsi que des contrats internationaux et des activités en LPS portés par la Branch Irlandaise.

Système de gouvernance

Europ Assistance SA possède une gouvernance adaptée à son périmètre et au niveau de complexité de ses activités. Cette gouvernance permet à la fois de garantir :

- La gestion de chaque périmètre opérationnel local (chaque succursale ainsi que le périmètre opérationnel français) par une équipe dédiée suffisamment autonome pour répondre aux besoins clients et réglementaires locaux ;
- Une uniformité de gestion d'Europ Assistance SA sur l'ensemble de ses périmètres opérationnels (souscription de produits, gestion des risques, suivi des réclamations, etc.) à travers des systèmes de relais tant de la Direction Effective, des fonctions de contrôles que des fonctions opérationnelles.

Europ Assistance SA a mis en place un système de gestion des risques et de contrôle interne pour répondre aux attentes du cadre de Solvabilité 2, mais aussi en accord avec le modèle d'organisation du Groupe Generali. Ce système repose notamment sur un ensemble de politiques et de procédures formalisées, une répartition claire des rôles et des responsabilités, des mécanismes d'identification et d'évaluation des risques mais aussi une comitologie permettant la remontée d'information au Conseil d'Administration, le cas échéant.

L'évaluation quantitative des risques se fait par l'évaluation des besoins en capital d'Europ Assistance SA selon la formule standard.

Profil de risque

Europ Assistance SA, du fait de la nature de son activité, est principalement soumise à des risques de souscription non-vie, ceux-ci représentant 66% de son besoin en capital (y compris la partie de souscription santé, avant diversification et hors effet d'impôt différé). Viennent ensuite les risques de contrepartie (18%) et les risques liés aux marchés financiers (15%).

Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne mis en place par Europ Assistance SA tient compte de ce profil de risque, et intègre notamment des limites quantitatives et qualitatives sur les activités de souscription et d'investissement, définies selon le niveau d'appétence au risque de la société.

Évaluation des fins de solvabilité

Il n'y a eu aucun changement dans les méthodes d'évaluation utilisées pour l'élaboration du bilan prudentiel entre 2021 et 2022. Les méthodes d'évaluation adoptées sont conformes aux exigences réglementaires relatives à Solvabilité 2 et définies par les Procédure du Groupe Generali, notamment en ce qui concerne :

- La meilleure estimation des passifs ;
- La marge pour risques ;
- La valeur de marché des actifs financiers.

Gestion du capital

Les fonds propres éligibles d'Europ Assistance SA s'élèvent à 328,9 m€ à fin 2022, dont 299,3 m€ classés en Tier 1, 17,7 m€ classifiés en Tier 2 et représentant la juste valeur de la dette subordonnée, et 11,9 m€ d'actifs d'impôts différés nets.

Le capital de solvabilité requis (calculé selon la formule standard) atteint 244,9 m€, entraînant un ratio de couverture de 134,3%. Le ratio de MCR s'élève quant à lui à 287,6%.

Ces ratios montrent explicitement que la société dispose d'un ratio de solvabilité qui lui permet de mener à bien son activité, de soutenir son développement et d'assurer sa pérennité.

Europ Assistance SA estime que l'écart type préconisé par la formule standard pour le risque de prime est inadéquat avec le profil de risque réel des segments assistance et pertes pécuniaires diverses. Afin de mieux définir son profil de risque et tenir compte de toutes les spécificités intrinsèques de son univers de risque, Europ Assistance SA a recours à l'utilisation de paramètres spécifiques dans le calcul de son exigence de capital réglementaire.

A. Activité et résultats

A.1. ACTIVITE

A.1.1. INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

Europ Assistance SA est une société anonyme, détenue à 100% par Europ Assistance Holding S.A.S, domiciliée au 2 rue Pillet Will, 75009 Paris, et régie par le Code des Assurances et entrant dans le périmètre de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Europ Assistance Holding S.A.S (EA Holding) est elle-même directement et indirectement détenue à hauteur de 100% par Assicurazioni Generali S.p.A.

Europ Assistance SA dispose de huit succursales :

- En Allemagne : Europ Assistance SA, Niederlassung für Deutschland, domiciliée à Adenauerring 9, 81737 Munich, Allemagne ;
- En Belgique : Europ Assistance SA, Succursale belge, domiciliée Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, Belgique, et depuis décembre 2021 au Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, Belgique ;
- En Grèce : Europ Assistance, Succursale grecque, domiciliée à Lamia National Road, Metamorfofi, 144 51 Athènes, Grèce ;
- En Irlande : Europ Assistance SA Irish Branch, domiciliée à Central Quay, Ground Floor, Block B, Riverside IV, Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, D02 RR77 ;
- Au Luxembourg : Europ Assistance SA, Succursale luxembourgeoise, domiciliée Rue Léon Laval 12, L-3372 Leudelange, Luxembourg ;
- En Espagne : Europ Assistance SA, Succursale espagnole, domiciliée Paseo de la Castellana 130, 28046 – Madrid – 28046 Madrid, Spain ;
- Au Portugal : Europ Assistance SA – Succursale portugaise, domiciliée Avenida Columbano Bordalo Pinheiro, no. 75, 10th floor, 1070-061 Lisbonne, Portugal.
- Au Royaume-Uni : Europ Assistance S.A. UK Branch – Succursale anglaise, domiciliée 4 Thomas More Square, Londres, E1W 1YW, Royaume-Uni.

Du fait du retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne et de la fin de l'application du droit de l'UE au Royaume-Uni, Europ Assistance S.A. a créé une nouvelle succursale au Royaume-Uni afin de préserver la continuité des services qu'elle y exerçait jusqu'au 31 décembre 2020 au titre du régime de liberté des prestations de services dont bénéficie sa succursale en Irlande. La succursale britannique d'Europ Assistance SA a été autorisée par l'Autorité de Contrôle du Royaume-Uni en juillet 2022 et est maintenant opérationnelle.

Europ Assistance SA a pris la décision stratégique d'étendre son périmètre géographique au Canada, pays qui représente le 3^e marché mondial en assurance voyage. A ce titre, Europ Assistance SA a déposé auprès de l'« Office of the Superintendent of Financial Institutions » (OSFI), un dossier d'application pour l'ouverture d'une succursale à Toronto. L'étude du dossier par l'OSFI est en cours avec des interactions régulières et constructives. Europ Assistance SA espère pouvoir opérer localement avec toutes les licences requises (nationale et provinciales) en début d'année 2024.

Europ Assistance SA détient également directement des participations dans d'autres filiales du groupe Europ Assistance :

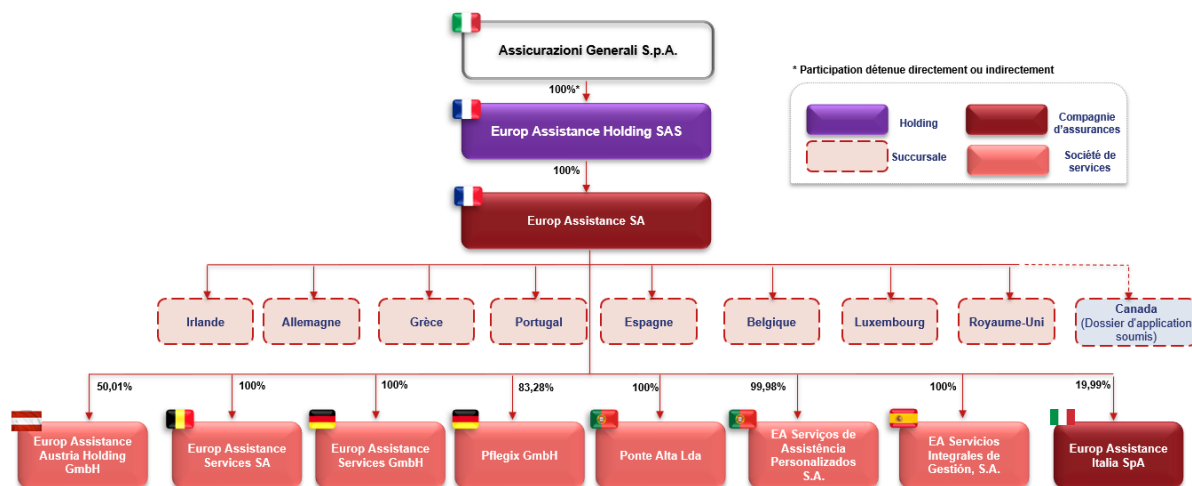
- Europ Assistance Services S.A. (Belgique) à hauteur de 100% ;
- Europ Assistance Services GmbH (Allemagne) à hauteur de 100% ;
- Pflerix GmbH (Allemagne) à hauteur de 83,28% ;
- Europ Assistance Servicios Integrales de Gestion, S.A. (Espagne) à hauteur de 100% ;
- Europ Assistance - Serviços de Assistencia Personalizados S.A. (Portugal) à hauteur de 99,98% ;
- Ponte Alta, SGPS, Unipessoal, Lda. (Portugal) à hauteur de 100% ;
- Europ Assistance Italia S.p.A. à hauteur de 19,99% ;

- Europ Assistance Austria Holding Gesellschaft mbH à hauteur de 50.01%.

Elle dépend de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09).

La certification des comptes 2022 d'Europ Assistance SA est confiée au cabinet KPMG SA (2 avenue Gambetta, Tour Eqho, 92066 Paris La Défense).

L'organigramme en version simplifiée d'Europ Assistance SA est le suivant :



A.1.2. LIGNES D'ACTIVITE ET TENDANCES

Europ Assistance SA opère ses activités en France ainsi que dans chacune des succursales susmentionnées.

Europ Assistance SA est présente sur huit lignes d'activité : assistance, frais médicaux, pertes pécuniaires diverses, assurance de protection du revenu, assurance incendie et autres dommages aux biens, protection juridique, assurance automobile autre et assurance de responsabilité civile générale.

Les primes acquises nettes de réassurance d'Europ Assistance SA ont augmenté de 42% entre 2021 et 2022 pour s'établir à 1.056 m€. L'évolution est décrite dans le paragraphe suivant.

A.2. RESULTATS ET SOUSCRIPTION

Chiffres en m€	YE 2022	YE 2021	Variation	%
Périmètre français	523	287	236	82%
Succursale irlandaise	283	162	120	74%
Succursale grecque	21	15	6	40%
Succursale espagnole	135	132	3	2%
Succursale belge	93	84	9	11%
Succursale allemande	84	61	24	39%
Succursale portugaise	51	50	1	3%
Succursale luxembourgeoise	2	2	0	4%
Succursale britannique	1	0	1	89%
Primes émises brutes de réassurance – Total	1.193	793	400	50%
Primes émises cédées	133	28	105	380%
Primes émises nettes de réassurance	1.060	765	295	39%
Primes acquises nettes de réassurance	1.056	746	310	42%

En 2022, les primes émises brutes de réassurance s'élèvent à 1.193 m€, en hausse significative de 400 m€ par rapport à l'année 2021.

Cette augmentation significative a essentiellement été portée par :

- L'activité France hors acceptation US, qui a connu une croissance provenant principalement du lancement opérationnel en janvier 2022 du partenariat avec le Crédit Agricole.
- L'activité acceptée des US au sein du périmètre France de EASA.
- L'activité portée par la branche Irlandaise, à savoir les contrats internationaux Voyage qui a connu un fort regain en 2022, l'activité en LPS (libre prestation de services) essentiellement dans les pays de l'Est ainsi que la réassurance acceptée notamment celle liée à nos récentes acquisitions en Australie et au Moyen Orient.
- L'activité voyage en Belgique et Allemagne.

Les primes émises cédées ont augmenté considérablement en 2022 (+380% par rapport au 2021), principalement par la prise en compte du traité en quote-part avec Crédit Agricole à partir de 2022.

Les primes acquises nettes de réassurance suivent les évolutions décrites ci-dessus. Elles s'établissent à 1.056 m€ au titre de l'exercice 2022, en hausse de 310 m€ (+42%) par rapport à 2021.

YE 2022									
Chiffres en m€	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Frais médicaux	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Protection juridique	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance protection des revenus	Assurance responsabilité civile générale	Total
Primes acquises nettes	584	309	102	29	7	1	2	21	1.056
Prestations d'assurance et de sinistres nettes	-438	-182	-39	-11	-6	0	-1	-34	-711
Frais d'acquisition et d'administration	-132	-111	-49	-14	-2	0	-1	-4	-313
Autre revenu d'activité d'assurance net	4	0	0	0	0	0	0	0	4
Résultat technique net	18	16	14	4	0	0	1	-17	36
YE 2021									
Primes acquises nettes	457	189	67	17	7	2	2	6	746
Prestations d'assurance et de sinistres nettes	-311	-97	-26	-8	-5	-1	0	-21	-470
Frais d'acquisition et d'administration	-143	-64	-25	-5	-1	-1	0	-1	-239
Autre revenu d'activité d'assurance net	3	-1	0	0	0	0	0	0	2
Résultat technique net	6	26	17	4	1	0	1	-17	39
YE2022 vs. YE2021									
Primes acquises nettes	127	120	35	12	1	-1	1	15	310
Prestations d'assurance et de sinistres nettes	-127	-85	-13	-3	-1	1	-1	-13	-242
Frais d'acquisition et d'administration	11	-47	-24	-9	-1	0	0	-3	-73
Autre revenu d'activité d'assurance net	2	1	0	0	0	0	0	0	3
Résultat technique net	13	-10	-2	0	-1	0	-1	-1	-2

Le résultat technique de l'année 2022 est lui en baisse de 2 m€ en 2022 pour s'établir à 36 m€.

Le ratio résultat technique net sur primes acquises nettes de réassurance s'établit en 2021 à 3,4% et est en baisse de -1,7 points par rapport à l'exercice 2021.

La forte reprise de l'activité voyage s'est accompagnée d'un retour à la normale pré covid des comportements de voyage et donc d'un regain fort des voyages longues destinations, engendrant une augmentation du cout moyen et de la fréquence des sinistres. L'activité acceptée des US a quant à elle été touchée, au-delà de l'effet volume, par une sinistralité élevée liée au Covid. A noter également la forte augmentation constatée en Belgique du nombre de larges sinistres (>50k€) après une année 2021 très favorable. Sur l'activité auto, Europ Assistance SA a également constaté une augmentation de la fréquence et du cout moyen sur ces marchés principaux (notamment liée à l'inflation sur les couts de prestataires).

A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

A.3.1. RESULTATS ET DEPENSES

Produits et charges des placements - Chiffres en m€	YE22	YE21	Variation	%
Actions (dividendes)	14,4	4,5	9,9	221%
Titres à revenu fixe	3,4	2,7	0,7	27%
Immobilier	0	0	0,0	0
Liquidités	0,5	0,3	0,2	82%
Autres placements	0	0	0,0	0
Total - Produits courants	18,2	7,4	10,8	146%
Actions	-0,6	0,2	-0,8	-386%
Titres à revenu fixe	0,1	0,0	0,1	396%
Liquidités	-0,2	0	-0,2	0%
Autres placements	0,2	0	0,2	0
Total - Profits et pertes réalisés	-0,5	0,2	-0,7	-313%
Profits et pertes non réalisés	0,0	0	0,0	0%
Dépréciation net	0,0	-4,8	4,8	-101%
Charge des placements	-0,8	-0,8	-0,1	6%
Résultat de change	-0,7	0,5	-1,3	-249%
Total	16,2	2,5	13,6	536%

Le résultat financier d'Europ Assistance SA a augmenté de 13.6 m€ pour s'établir à 16.2 m€ en 2022. Cette variation s'explique principalement par :

- + 10.8 m€ sur les produits courants, avec une hausse des dividendes et produits obligataires ;
- +4.8 m€ liés à une provisions pour dépréciation de participation passée en 2021 ;
- -0.7 m€ sur les profits et pertes réalisées (moins-values réalisées sur les fonds d'investissement en actions) ;
- -1.3 m€ de résultat de change en lien avec les positions nettes d'Europ Assistance SA en US dollar.

Total Actifs de placement – Bilan Prudentiel – Chiffres en m€	YE 2022	YE 2021	Variation	%
Obligations d'état	155,8	158,4	-2,6	-1,7%
Obligations d'entreprises	175,2	191,5	-16,3	-8,5%
Obligations structurées	4,3	2,5	1,8	71,6%
Titre garantis	10,0	10,0	0,0	0,0%
Organisme de placement collectif	11,3	18,6	-7,3	-39,1%
Comptes courants et caisse	39,3	38,3	0,9	2,5%
Total	395,9	419,3	-23,5	-5,6%

Le montant des obligations présenté ici en valeur de marché, présente une diminution nette de -17.1M€ :

- + 9 m€ liés à des nouveaux investissements dans les mandats de gestion réalisés par les succursales d'EASA
- + 10 m€ liés à une réallocation vers les classes d'actifs obligataires (vente des fonds indexés sur les actions)
- -36.1 m€ liés à des moins-values latentes (effet temporaire) dans un contexte de hausse des taux d'intérêts à la suite du resserrement de la politique monétaire, lié à une forte hausse de l'inflation.

La variation des Organismes de placement collectif (-7,3 m€) est principalement liée à la réallocation vers les classes d'actifs obligataires.

A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

A.4.1. AUTRES PRODUITS ET DEPENSES

Europ Assistance SA n'a pas d'autres produits et dépenses importants sur la période.

A.4.2. ACCORDS DE LOCATION

Europ Assistance SA n'a pas d'accords de location importants sur la période.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

Europ Assistance SA n'a pas d'autres informations importantes sur la période.

B. Système de Gouvernance

B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Europ Assistance SA a défini un système de gouvernance tel que requis par la directive européenne Solvabilité II et en conformité avec les lois et règlements applicables au secteur des assurances. Ce système de gouvernance est proportionné à la nature, à l'échelle et à la complexité des opérations d'Europ Assistance SA et a pour objet de garantir :

- Une gestion saine et prudente de l'activité ;
- Une structure organisationnelle garantissant une attribution et une séparation des tâches claires et appropriées ainsi qu'une dissémination des informations nécessaires.

B.1.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTRIBUTIONS ET RESPONSABILITES

Le Conseil d'Administration détermine la stratégie et les orientations de l'activité d'Europ Assistance SA et veille à leur mise en œuvre par la Direction Effective. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée Générale d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche d'Europ Assistance SA et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Par ailleurs, toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée d'Europ Assistance SA doit faire l'objet d'une approbation préalable par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixe le mode d'exercice de la Direction Générale d'Europ Assistance SA, assumée soit par le Président, soit par une personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Il arrête, lorsque nécessaire, les limitations de pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués. Le cas échéant, le Conseil d'Administration est libre de modifier à tout moment les pouvoirs attribués au Directeur Général ou aux Directeurs Généraux Délégués.

Dans le cadre de ses tâches et responsabilités habituelles, le Conseil d'Administration définit des stratégies et politiques en matière de gestion des risques et de contrôle interne et s'assure de leur adéquation et durabilité dans le temps, en termes d'exhaustivité, de fonctionnement et d'efficacité.

Le Conseil d'Administration approuve le Rapport Régulier au Contrôleur (RRC) et le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière de la Société (RSSF).

Le Conseil d'Administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés de contrôle. Cette audition peut se dérouler hors la présence de la Direction Effective. Le Conseil d'Administration peut renvoyer cette audition au Comité d'Audit et de Contrôle Interne.

EVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL AU COURS DE L'EXERCICE

Au 31 décembre 2022, la composition du Conseil d'Administration est la suivante : administrateurs exécutifs (2), administrateur non exécutif (1) et administrateurs indépendants (2).

COMITE D'AUDIT ET DE CONTROLE INTERNE

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration dispose en son sein d'un comité dénommé Comité d'Audit et de Contrôle Interne¹. Ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

¹ Conformément aux articles L.323-3-1 du Code des assurances et L.823-19 du Code de commerce, ce comité est responsable à la fois de l'audit et du contrôle interne.

- Suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière ;
- Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Émission d'une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ;
- Suivi de la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ;
- Examen des projets de comptes sociaux et consolidés, préparés par Europ Assistance SA, avant leur présentation au Conseil d'Administration.

Il s'assure aussi du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies par l'ordonnance n°2016-315 ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement.

Le comité d'Audit et de Contrôle Interne est présidé par un administrateur indépendant disposant de compétences particulières en matière financière ou comptable.

B.1.2. FONCTIONS ET RESPONSABILITES

DIRECTION EFFECTIVE

Les membres de la Direction Effective sont le Président-Directeur Général ainsi que le Directeur Général Délégué. Ils dirigent l'ensemble d'Europ Assistance SA, incluant ses succursales, et disposent à cet effet des pouvoirs de gestion et de représentation les plus larges.

Ils sont nommés par le Conseil d'Administration qui encadre leurs missions ainsi que leurs pouvoirs.

Les membres de la Direction Effective sont responsables de la mise en œuvre du système de contrôle interne et de gestion des risques.

Les membres de la Direction Effective étudient les rapports RRC et RSSF préparés par le Responsable de la Gestion des Risques et le Directeur Financier avec l'aide des autres parties prenantes, avant de le soumettre au Conseil.

La Direction Effective est composée de deux personnes : le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué.

FONCTIONS DE CONTROLE

Conformément aux réglementations assurantielles européennes et françaises, Europ Assistance SA dispose de 4 fonctions clés : Gestion des Risques, Vérification de la conformité, Actuariat et Audit Interne. Au regard de la taille et de la complexité des opérations, chaque fonction clé est assumée par un responsable dédié, assisté d'une équipe.

Conformément à l'article L.322-3-2 du Code des assurances, chaque responsable de fonction clé reporte directement à un membre de la Direction Effective d'Europ Assistance SA.

Conformément audit article, chaque responsable de fonction clé est garanti d'un accès direct au Conseil d'Administration lui permettant d'informer ce dernier de tout événement significatif, directement et à sa propre initiative.

À cet égard :

- Chaque responsable de fonction clé est auditionné directement par le Conseil d'Administration chaque fois que cela est nécessaire. Le Comité d'Audit et de Contrôle Interne est plus spécifiquement chargé « *d'entendre les responsables des fonctions clés et d'être informé de leur programme de travail* » ;
- Chaque responsable des fonctions clés est informé des dates et ordres du jour proposés aux séances du Conseil d'Administration ainsi que du Comité d'Audit et de Contrôle Interne. Chaque responsable de fonction clé est alors libre (i) d'assister et / ou (ii) de demander à être entendu par le Conseil d'Administration ou le Comité d'Audit et de Contrôle Interne sur une question spécifique ;

- Lorsque l'urgence l'exige, chaque responsable des fonctions clés peut également envoyer une communication directement aux administrateurs, en copiant le Directeur Général et le Directeur Général Délégué.

B.1.3. ARTICULATION ENTRE FONCTIONS CENTRALES ET LOCALES

Europ Assistance SA a mis en œuvre un système de gouvernance permettant à la fois de garantir :

- La gestion de chaque périmètre opérationnel local (chaque succursale ainsi que le périmètre opérationnel français) par une équipe dédiée suffisamment autonome pour répondre aux besoins clients et réglementaires locaux ;
- Une uniformité de gestion d'Europ Assistance SA sur l'ensemble de ses périmètres opérationnels (souscription de produits, gestion des risques, suivi des réclamations, etc.) à travers des systèmes de relais tant de la Direction Effective, des fonctions de contrôles que des fonctions opérationnelles.

RELAIS DE LA DIRECTION EFFECTIVE

Directeurs généraux adjoints

Au 31 décembre 2022, Europ Assistance SA disposait de deux directeurs généraux adjoints régionaux :

- Un pour la région Méditerranée regroupant la Grèce, l'Espagne et le Portugal ;
- Un pour la région Europe du Nord et de l'Est regroupant la Belgique, le Luxembourg et l'Allemagne.

Les principaux rôles et responsabilités des directeurs généraux adjoints régionaux sont les suivants :

- Pré-valider la stratégie, le budget, les prévisions, les plans et la clôture des comptes ;
- Superviser les activités opérationnelles ;
- Assurer la diffusion de l'information localement ;
- Transférer les informations pertinentes aux fonctions responsables des succursales ;
- Pré-valider l'embauche, le licenciement, la mobilité, la rémunération ou d'autres changements aux conditions d'emploi de tout membre du comité exécutif local.

Depuis novembre 2019, Europ Assistance SA dispose en outre d'un directeur général adjoint en charge des finances dont les principaux rôles et responsabilités sont :

- Garantir l'exactitude, l'exhaustivité et la ponctualité de la publication des états financiers d'Europ Assistance SA et de toutes les informations réglementaires connexes ;
- Être responsable de la fiscalité et de la comptabilité dans tous les pays concernés ;
- Assurer le respect de l'ensemble des politiques et procédures du groupe relatives à la fonction Finance ;
- Veiller au respect des prévisions budgétaires et des processus de clôture des comptes ;
- Optimiser les processus financiers et s'assurer que les outils financiers appropriés sont en place pour optimiser la qualité des données ;
- Animer et développer la communauté financière d'Europ Assistance SA.

Mandataires généraux des succursales et Directeur Général Adjoint France

Chaque mandataire général de succursale a reçu une délégation de pouvoirs d'un membre de la Direction Effective afin d'être habilité, pour sa succursale, à :

- Représenter sa succursale vis-à-vis des tiers, y compris les autorités et les tribunaux ;
- Gérer sa succursale, y compris en matières financière, bancaire et de ressources humaines.

Le Directeur Général Adjoint France, responsable du périmètre opérationnel français, a reçu une délégation de pouvoirs similaire.

Les principaux rôles et responsabilités des mandataires généraux de succursales et du Directeur Général Adjoint France sont les suivants :

- Identifier et proposer une stratégie locale en ligne avec la stratégie d'Europ Assistance SA ;
- Diriger les équipes locales dans la gestion quotidienne de l'activité ;
- Assurer une transmission d'informations adéquate entre les niveaux centraux d'Europ Assistance SA et le périmètre local ;
- Assurer la constitution et le maintien d'une équipe locale adaptée, en lien avec les fonctions centrales d'Europ Assistance SA ;
- Assurer la conformité des activités locales avec les lois et règlements applicables, les procédures internes ainsi que les bonnes pratiques du secteur.

RELAIS DES FONCTIONS DE CONTROLE

Au sein des succursales allemande, belge, espagnole, et portugaise ainsi qu'au sein du périmètre opérationnel français, les fonctions clés sont organisées comme suit :

- Pour la Gestion des Risques et la vérification de la Conformité : des responsables locaux effectuent les missions en lien avec leur fonction clé au sein de leur périmètre opérationnel, de façon continue ;
- Pour l'Audit Interne et l'Actuariat : des contacts clés sont en charge de la coordination de la fonction clé entre le périmètre opérationnel et les fonctions centrales.

Eu égard à la taille relativement limitée des opérations de la succursale grecque, ses fonctions clés sont totalement centralisées et sont assurées par les responsables de fonctions clés d'Europ Assistance SA et leurs équipes. S'agissant de la succursale luxembourgeoise, ses équipes sont intégralement mutualisées avec la succursale belge.

S'agissant des succursales irlandaise et britannique, un responsable local est en charge de la fonction conformité au sein de chacune des succursales de façon continue, en lien avec la fonction conformité d'Europ Assistance SA.

En Irlande pour la Gestion des Risque, l'Audit Interne et l'Actuariat, des contacts clés locaux sont en charge de la coordination de la fonction clé entre le périmètre opérationnel et les fonctions centrales.

La fonction Actuarielle de la succursale britannique est assurée par une ressource dédiée mise à disposition par la succursale irlandaise, qui est rattaché pour l'exercice de la fonction, à la Responsable de la fonction Actuarielle de Europ Assistance SA.

RELAIS OPERATIONNELS

Afin de permettre une séparation claire des tâches entre les différentes fonctions et équipes d'Europ Assistance SA, une transmission efficace des informations et une bonne cohérence d'approche entre Europ Assistance SA et chacun des pays dans lesquels elle dispose d'une succursale, Europ Assistance SA a défini et mis en œuvre :

- Des procédures concernant l'embauche, le licenciement, les évaluations annuelles, etc. des responsables de fonction locaux ;
- Des procédures d'escalade pour assurer l'implication des fonctions responsables et du Directeur Général et du Directeur Général Délégué d'Europ Assistance SA dans les décisions clés à prendre par les pays dans lesquels elle dispose d'une succursale ;
- Des comités spécifiques centraux, avec le cas échéant un relais local, sous la responsabilité d'une fonction responsable d'Europ Assistance SA pour assurer un bon échange d'informations, la coordination et le contrôle des domaines stratégiques d'Europ Assistance SA.

En 2022, Europ Assistance SA disposait des comités suivants :

Comités	Comité au niveau local ?	Description synthétique
Comité de pilotage	Non	Le Comité surveille la réalisation des objectifs financiers d'EA SA, supervise sa conformité aux exigences légales et réglementaires et soutient la standardisation des modèles d'exploitation et de gouvernance d'EA SA, notamment en assurant l'adoption et la mise en œuvre des politiques et directives d'EA SA.
Comité des fonctions centrales	Non	Le Comité des fonctions centrales surveille les objectifs financiers d'EA SA, prépare les examens trimestriels des activités, coordonne les agendas des fonctions centrales, agit en tant qu'organe décisionnel, prépare les interactions avec les Autorités de Contrôles et vise à assurer la réalisation des initiatives stratégiques au niveau central.
Comité de souscription	Oui	<p>Le Comité de souscription a pour objet, par ligne d'activité (P&C et Voyage), d'assurer la mise en œuvre de la stratégie et l'atteinte des objectifs financiers en examinant les opportunités et en résolvant les problèmes le cas échéant, en veillant à ce que les règles d'autorisation du Groupe et d'Europ Assistance SA soient strictement suivies.</p> <p>Pour cela, il va examiner, discuter, autoriser et suivre le plan d'action de toutes les nouvelles activités et les renouvellements des contrats locaux et internationaux.</p>
Comité des risques	Oui	Le Comité des risques a pour mission d'effectuer un examen régulier de la cartographie des risques et des indicateurs de suivi des risques, y compris non assurantiels (opérationnels, juridiques, de conformité, etc.) susceptibles d'avoir un impact financier pour Europ Assistance SA.
Comité qualité des données	Oui	Le Comité qualité des données a pour objet d'examiner et de valider les méthodologies et d'évaluer et garantir le niveau de la qualité des données.
Comité d'investissement et de gestion des actifs et des passifs	Non	Le Comité d'investissement et de gestion des actifs et des passifs a pour objet de garantir les objectifs de revenus d'investissement, de suivre la performance des investissements, de prendre des mesures correctives en cas de besoin et de définir et de mettre en œuvre la stratégie d'investissement pour le périmètre français d'Europ Assistance SA et chacune de ses succursales.
Comité d'investissement projets	Non	Le Comité d'investissement projets a pour objet de valider les grands investissements et assurer une supervision de second niveau des projets correspondants.
Comité ligne de métier Voyage	Non	Le Comité ligne de métier Voyage définit la stratégie et les objectifs de cette ligne d'activité et fournit des plans d'action pour atteindre les objectifs.
Comité ligne de métier Auto	Non	Le Comité ligne de métier Auto définit la stratégie et les objectifs de cette ligne d'activité et fournit des plans d'action pour atteindre les objectifs.
Comité ligne de métier Voyages Internationaux	Non	Le comité ligne de métier Voyages Internationaux définit la stratégie et les objectifs de cette ligne commerciale internationale et assure la réalisation des objectifs.

B.1.4. SUIVI DES CHANGEMENTS SURVENUS

A compter de 2023, EASA s'est doté d'un comité exécutif composé, parmi d'autres, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué de la société. Il garantit l'exécution et la réalisation de la stratégie d'Europ Assistance SA, en surveillant les performances de l'entreprise et la mise en œuvre de mesures appropriées (financières, opérationnelles, de capital, de risque, de personnel), examinant les progrès de la mise en œuvre de la stratégie et des initiatives stratégiques importantes, discutant les lacunes et identifiant les actions pour améliorer l'efficacité et l'efficience.

B.1.5. POLITIQUE DE REMUNERATION

A travers sa politique de rémunération, Europ Assistance SA cherche à motiver et conserver les personnes qui, par leurs compétences techniques et managériales et la diversité de leurs profils en termes d'origine et d'expérience, constituent un facteur essentiel de la réussite de l'entreprise.

Cette politique de rémunération reflète et soutient la stratégie et les valeurs de l'entreprise : être une société d'assistance qui crée de la valeur, garantit la durabilité de ses résultats, accorde de l'importance à ses collaborateurs et maintient ses engagements vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes.

Elle repose sur les principes suivants :

- **Équité et cohérence** de la rémunération par rapport aux responsabilités confiées et aux capacités démontrées ;
- **Alignement** avec la stratégie de l'entreprise et les objectifs définis ;
- **Compétitivité** vis-à-vis des tendances et des pratiques du marché ;
- **Valorisation du mérite et de la performance**, en termes de résultats, de comportements et de valeurs ;
- **Transparence et respect** des exigences réglementaires.

Au sein du groupe Europ Assistance, le système de rémunération consiste en une composante fixe, une, voire deux, composante(s) variable(s) (deux en cas de fonctions éligibles au plan pluriannuel d'actions gratuites du Groupe Generali) et divers avantages, structurés de manière équilibrée.

Une analyse du système de rémunération est effectuée régulièrement afin de garantir l'équilibre des composantes et d'inciter les cadres dirigeants de l'entreprise à obtenir des résultats durables.

Le salaire fixe rémunère le poste occupé et les responsabilités attribuées, en prenant en compte l'expérience du titulaire et les compétences requises, mais aussi la qualité de la contribution à l'obtention des résultats.

Les avantages pour les salariés comprennent une assurance complémentaire santé, un régime de prévoyance professionnel et, pour les cadres dirigeants, la possibilité de bénéficier d'un véhicule de fonction.

En termes de rémunération cible totale, l'entreprise propose une rémunération en phase avec la concurrence, comprise entre le quartile médian et le quartile supérieur du marché de référence.

COMPOSITION DE LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération variable est définie afin d'encourager les dirigeants à atteindre les objectifs définis en créant un lien direct entre l'incitation financière et les objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés au niveau de l'entreprise, d'une activité/ fonction, et au niveau individuel.

Elle est notamment, pour une liste restreinte de dirigeants, composée d'un plan pluriannuel d'actions gratuites du Groupe Generali (soumis à l'approbation des actionnaires du Groupe), avec les caractéristiques suivantes :

- Le plan est versé au terme d'une période totale de six ans, il est conditionné à des critères de performance définis par le conseil d'administration d'Assicurazioni Generali et sous réserve qu'un niveau minimum de ratio de solvabilité économique ait été atteint ;
- Le plan est basé sur un cycle de performance de trois ans auquel s'ajoute une période de conservation obligatoire des actions attribuées.

REMUNERATION VARIABLE DES COLLABORATEURS

La rémunération variable est liée à la réalisation d'objectifs collectifs et individuels qui sont formalisés, mesurables, et dépendent des résultats économiques, financiers, opérationnels et de la gestion des risques. Ces objectifs sont évalués non seulement par rapport à la réalisation des objectifs quantitatifs, mais également par rapport aux pratiques et comportements mis en œuvre pour atteindre ces objectifs, et au fait qu'ils soient cohérents ou non avec les valeurs d'Europ Assistance SA.

INTERESSEMENT ET PARTICIPATION

L'intéressement et la participation correspondent au système de prime annuelle obtenu en fonction :

- Des résultats financiers de la société ;
- D'indicateurs économiques spécifiques pour une, deux ou trois années considérées (intéressement).

POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE AUX RESPONSABLES DES FONCTIONS CLES

Le système de rémunération applicable aux responsables des fonctions clés consiste en une composante fixe et une, voire deux, composante(s) variable(s) (deux en cas de fonctions éligibles au plan pluriannuel d'actions gratuites du Groupe Generali) ainsi que des avantages sociaux décrits précédemment.

La composante fixe est établie en fonction du niveau de responsabilité attribué, et est adaptée de façon à garantir l'indépendance et l'autonomie exigées pour ces postes.

Afin de respecter les exigences réglementaires et d'encourager les responsables des fonctions clés (Audit Interne, Gestion des Risques, Conformité et Actuariat) à mieux exercer leurs obligations, un système de rémunération variable spécifique a été mis en place. La composante variable est exclusivement liée à l'efficacité et à la qualité des contrôles. Elle exclut tout objectifs liés à la performance financière de l'entreprise.

B.1.6. TRANSACTIONS

Aucune transaction importante à des conditions hors-marché n'a été conclue au cours de l'exercice 2022 avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

B.2. EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE

La politique de compétence et d'honorabilité, adoptée en Conseil d'Administration la dernière fois le 8 décembre 2021 (nouvelle version), définit les normes minimums en termes d'aptitude et de bienséance pour l'ensemble du personnel concerné. Une nouvelle version devrait être adoptée en 2023.

Elle précise également le contenu minimum de la procédure d'évaluation de l'aptitude et de l'intégrité du personnel concerné, et contient une description des situations qui entraînent une réévaluation des exigences susmentionnées.

La politique de compétence et d'honorabilité est révisée régulièrement, afin de garantir qu'elle reflète les futures modifications et évolutions pouvant intervenir dans la législation applicable, sur le marché et dans les meilleures pratiques, et qu'elle prenne en compte les évolutions de l'environnement de la société.

EXIGENCES ET EVALUATION DE LA COMPETENCE

S'agissant des membres des organes d'administration, le Conseil d'Administration dispose collectivement d'une expérience et de connaissances appropriées, au moins à propos du marché, de la stratégie et du modèle commercial, du système de gestion, de l'analyse financière et actuarielle, du cadre législatif et des exigences réglementaires.

L'organe d'administration et les titulaires des fonctions clés doivent prendre des décisions collectives sur la base de la contribution de chaque membre. Les membres (pris individuellement) n'ont pas besoin de disposer de

connaissances et de compétences approfondies, ou d'une solide expérience dans tous les domaines d'activité de l'entreprise. Cependant, les connaissances, les compétences et l'expérience collectives doivent garantir une gestion saine et prudente de l'entreprise.

L'aptitude des titulaires des personnels clés est évaluée tant d'un point de vue individuel (en tenant compte de la contribution de chaque membre à la décision collective) que collectif.

L'évaluation doit démontrer que les connaissances individuelles et collectives sont maintenues à un niveau adéquat en permanence.

L'évaluation du respect des exigences en matière de compétences est effectuée par l'organe d'administration lui-même :

- Lors de l'une des premières réunions qui suivent sa nomination ;
- Au moins une fois par an ;
- Dès qu'un changement de composition de l'organe d'administration et de supervision a lieu pour quelque raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, en cas de remplacement de l'un des membres).

Lors de l'évaluation des connaissances, des compétences et de l'expérience requises pour pouvoir occuper un poste particulier au sein de l'entreprise, les qualifications et l'expérience des titulaires sont prises en compte comme un facteur pertinent.

Lorsque les candidats sont proposés, conformément au processus défini dans la politique de nomination, de délégation des pouvoirs et de rémunération, l'évaluation est effectuée par la personne qui a le pouvoir de le nommer, par la Direction des Ressources Humaines de Europ Assistance Holding SAS mais également par le responsable de la fonction au niveau du Groupe Generali (responsable fonctionnel).

S'agissant des responsables des fonctions-clés de contrôle, elles doivent disposer des qualifications, des connaissances et de l'expérience professionnelle appropriées et adéquates rappelées dans les politiques correspondantes (Gestion des Risques, Conformité, Actuariat, Audit Interne).

L'évaluation du respect de ces exigences par les responsables des fonctions clés est effectuée par l'organe d'administration et de supervision de l'entreprise et par les dirigeants chargés de la nomination du responsable.

En outre, la notification à l'ACPR des personnes en charge des fonctions-clés de contrôle au niveau d'Europ Assistance SA a donné lieu à la production d'un dossier individuel comprenant notamment :

- CV ;
- Extrait de casier judiciaire ;
- Déclaration de non-condamnation strictement conforme aux exigences de l'ACPR.

DECLARATION DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

La Direction des Ressources Humaines exige une déclaration écrite, au moins une fois par an, des titulaires confirmant qu'ils s'engagent à respecter les normes actuelles de compétence et d'honorabilité, et à signaler immédiatement aux Ressources Humaines tout évènement significatif et pertinent à cet égard.

Ainsi, chaque personne en charge d'une fonction clé a procédé à une auto-évaluation de ses compétences et de son honorabilité, par la fourniture de son CV et la production d'un extrait de casier judiciaire.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA dispose collectivement d'une expérience et de connaissances appropriées, en fonction du secteur spécifique dans lequel il intervient, au moins à propos :

- Du marché sur lequel est présente l'entreprise ;
- De la stratégie et du modèle commercial ;
- Du système de gestion (management, gestion des risques et gouvernance) ;
- De l'analyse actuarielle et financière ;
- Du cadre législatif et des exigences réglementaires.

La connaissance du marché suppose de connaître et comprendre le contexte commercial et économique dans lequel évolue l'entreprise et avoir conscience des besoins des clients.

La connaissance de la stratégie et du modèle commercial suppose une compréhension détaillée de cette même stratégie et de ce même modèle.

La connaissance du management et de la gouvernance d'une entreprise suppose la compréhension des risques auxquels cette dernière s'expose et sa capacité à y faire face. Il s'agit également d'être en mesure d'évaluer la capacité de l'entreprise à assurer une bonne gestion, des contrôles efficaces et être en mesure de mettre en œuvre les changements, si nécessaire.

L'analyse actuarielle et financière repose sur la capacité à interpréter les informations actuarielles et financières de l'entreprise, identifier et évaluer les principaux problèmes, et prendre les mesures qui s'imposent (y compris mettre en place les contrôles appropriés) sur la base de ces informations.

La connaissance du cadre législatif et des exigences réglementaires suppose de connaître et comprendre le cadre normatif dans lequel s'inscrit l'entreprise et être en mesure de s'adapter aux évolutions de la réglementation.

RESPONSABLES DES FONCTIONS CLES

Les exigences propres aux fonctions clés sont rappelées dans les politiques Groupe suivantes :

- Politique Groupe d'Audit Interne ;
- Politique Groupe de Gestion des Risques ;
- Politique Groupe sur le Système de Gestion de la Vérification de la Conformité ;
- Politique Groupe de la Fonction Actuarielle.

Le respect de ces exigences ainsi que les qualifications, les connaissances et l'expérience des responsables des fonctions clés sont vérifiés avant à la nomination des titulaires et examinés annuellement par le Conseil d'Administration.

EVALUATION

Le respect des exigences de compétence et d'honorabilité doit être évalué périodiquement, au moins une fois par an.

Le respect des exigences de compétence tient compte des obligations et des responsabilités respectivement attribuées au personnel concerné. L'évaluation des exigences de compétence est répétée à chaque fois qu'une personne est nommée à un autre poste, avec des responsabilités différentes.

Le respect des exigences d'honorabilité est réévalué à chaque fois qu'il y a raison de penser qu'un fait et/ou une circonstance qui entraîne un non-respect desdites exigences s'est produit(e), même si cela n'a pas été communiqué par le personnel concerné.

Ainsi, chaque personne en charge d'une fonction clé fait l'objet d'une revue de ses compétences et de son honorabilité (CV, extrait casier judiciaire, évaluation RH) lors de son recrutement puis de ses évaluations annuelles.

B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES DES LA SOLVABILITE

B.3.1. DESCRIPTION DU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE

Conformément aux exigences du régime Solvabilité 2 et de la réglementation en vigueur, Europ Assistance SA a mis en place un système de gestion des risques et de contrôle interne. Les principes fondamentaux de ce système sont décrits dans les directives sur le *System of Governance* du Groupe Generali, dont la dernière version a été approuvée en décembre 2022 par le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA et qui constitue le socle de toutes les politiques et procédures relatives à la gestion des risques.

En application de ces principes, le système de gestion des risques et de contrôle interne d'Europ Assistance SA s'appuie sur :

- la définition des rôles et responsabilités dans le système de contrôle interne et de gestion des risques ;
- l'intégration des quatre fonctions-clés de contrôle (Gestion des Risques, Actuariat, Audit Interne et Conformité) dans la gouvernance de la société ;
- l'existence de politiques, processus et procédures formalisées, visant à identifier, mesurer, et piloter de manière continue les principaux risques auxquels la société est exposée.

GOUVERNANCE

Tel qu'indiqué dans les directives sur le *System of Governance*, la gouvernance s'articule autour des éléments suivants :

- la définition claire du rôle et des responsabilités des différentes parties prenantes au *Système de Gouvernance*, et notamment du Conseil d'Administration et de ses comités, de la Direction Effective et des fonctions de contrôle clés ;
- une politique de gestion des risques, incluant la définition des activités de contrôle ;
- la définition des modalités de pilotage des risques et du reporting associé.

Les rôles et responsabilités du Conseil d'Administration, de la Direction Effective, des Responsables opérationnels (*Risk Owners*) et des fonctions clés de contrôle sont décrits ci-dessous :

- le Conseil d'Administration définit les principes du système de contrôle et de gestion des risques et évalue leur adéquation, leur efficacité et leur fonctionnement au moins une fois par an. Il définit également l'organisation de la société, nomme les responsables des fonctions clés de contrôle, et adopte les politiques de gestion des risques. Il approuve également les résultats de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment - ORSA*) et sur cette base, définit et met à jour l'appétence au risque de la société et les limites de tolérance correspondantes ;
- la Direction Effective, avec le soutien du Comité des Risques au niveau manageriel, est ainsi responsable de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des risques, déploie le système de contrôle interne et s'assure qu'il est adapté et effectif ;
- les Responsables opérationnels (*Risk Owners*) sont directement responsables de la gestion des risques associés à leurs activités propres. Ces responsables fournissent aux dirigeants, par l'intermédiaire des comités opérationnels, toutes les informations nécessaires au bon suivi des risques et à la prise de décision.

Les fonctions clés de contrôle exercent les responsabilités suivantes :

- la fonction Gestion des Risques assiste le Conseil d'Administration et les dirigeants dans l'évaluation de l'efficacité du système de gestion des risques ;
- la fonction Conformité applique la politique sur le Système de Gestion de la Vérification de la Conformité du Groupe Generali telle qu'approuvée par Europ Assistance SA (mise en œuvre des procédures, veille juridique et réglementaire, évaluation des risques de conformité, proposition de solutions et de programmes de formation) ;
- la fonction Actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques et valide leur adaptation aux méthodologies, modèles et hypothèses sous-jacents, vérifie la qualité des données concernées et exprime un avis sur la politique générale de souscription et de réassurance ;
- la fonction Audit Interne s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Chaque fonction de contrôle clé doit tenir informés les responsables opérationnels, la Direction Effective et le Conseil d'Administration de l'évolution du profil de risque de la société, de l'apparition de risques significatifs et leur évaluation, ainsi que des éventuels dépassements des limites de risque.

Conformément à la Directive Solvabilité 2, Europ Assistance SA réalise son évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) au moins une fois par an, et qui représente le principal processus de reporting des risques, coordonné par la fonction Gestion des Risques.

Description de la fonction Gestion des Risques

La fonction Gestion des Risques est une fonction de contrôle dont le contenu des missions est réglementé. Le Groupe Generali décrit les obligations, le périmètre d'action et les méthodologies de la fonction Gestion des Risques dans la politique *Risk Management* dont la dernière version a été approuvée par le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA le 3 octobre 2022.

La fonction Gestion des Risques, élément essentiel du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, joue le rôle de seconde ligne de défense, conformément aux préconisations des directives sur le *System of Governance*.

La fonction Gestion des Risques garantit le correct déploiement du système de gestion des risques conformément:

- à la Directive Solvabilité 2 ;
- aux autres stipulations légales et réglementaires ;
- aux orientations prises par le Conseil d'administration et les préconisations de la politique de Gestion des Risques.

La fonction Gestion des Risques apporte son concours au Conseil d'Administration et aux dirigeants dans la définition des stratégies et des outils de gestion des risques pour identifier, piloter, gérer et mesurer les risques. Elle fournit également les informations nécessaires à l'évaluation de la pertinence générale du système de gestion des risques, par un système de reporting adapté.

La fonction Gestion des Risques est responsable de la remontée auprès du Conseil d'Administration des risques identifiés comme potentiellement significatifs. La fonction Gestion des Risques doit également remonter, de sa propre initiative ou en réponse aux demandes du Conseil d'Administration, les autres zones de risque.

La fonction Gestion des Risques a la responsabilité :

- d'assister le Conseil d'Administration et les autres fonctions dans la mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- de piloter le système de gestion des risques et le déploiement de la Politique de Gestion des Risques au niveau d'Europ Assistance SA;
- de piloter le profil général de risque de l'entité légale et fournir le reporting défini dans le cadre de l'appétence aux risques d'Europ Assistance SA, comprenant les cas de dépassement de limites de tolérance ;
- de coordonner les reportings détaillés sur l'évaluation et l'exposition au risque, notamment, coordonner la préparation du rapport ORSA, suivant le processus défini dans la Politique de Gestion des Risques ;
- de conseiller le Conseil d'Administration en matière de gestion des risques, de questions stratégiques, de fusions / acquisitions et de projets d'investissement majeurs ainsi que, de manière plus générale, de promouvoir la gestion des risques pour qu'elle soit étroitement liée au processus de décision ;
- d'identifier et évaluer les risques émergents, en tant que partie prenante au processus d'identification des risques.
- d'identifier et évaluer les risques à court terme, en tant que partie prenante du processus budgétaire, susceptibles d'avoir un impact négatif sur le compte des résultats d'Europ Assistance SA.

Indépendance de la fonction Gestion des Risques

Le responsable de la fonction clé Gestion des Risques (*Chief Risk Officer - CRO*) possède un accès direct au Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA lui permettant d'informer de sa propre initiative les membres en cas de besoin.

CLASSIFICATION DES RISQUES

Europ Assistance SA est exposé à plusieurs catégories de risques qui sont liées à son activité : risque de souscription, risque de marché, risque de crédit, risques opérationnels, risque de liquidité, risque stratégique, risque de réputation et risques émergents.

Ces risques sont catégorisés selon le référentiel du Groupe Generali, lui-même basé sur celui de la Directive Solvabilité 2 qui guide les exigences réglementaires en matière de solvabilité (*Solvency Capital Requirement – SCR*).

La cartographie de ces risques se présente comme ci-dessous :

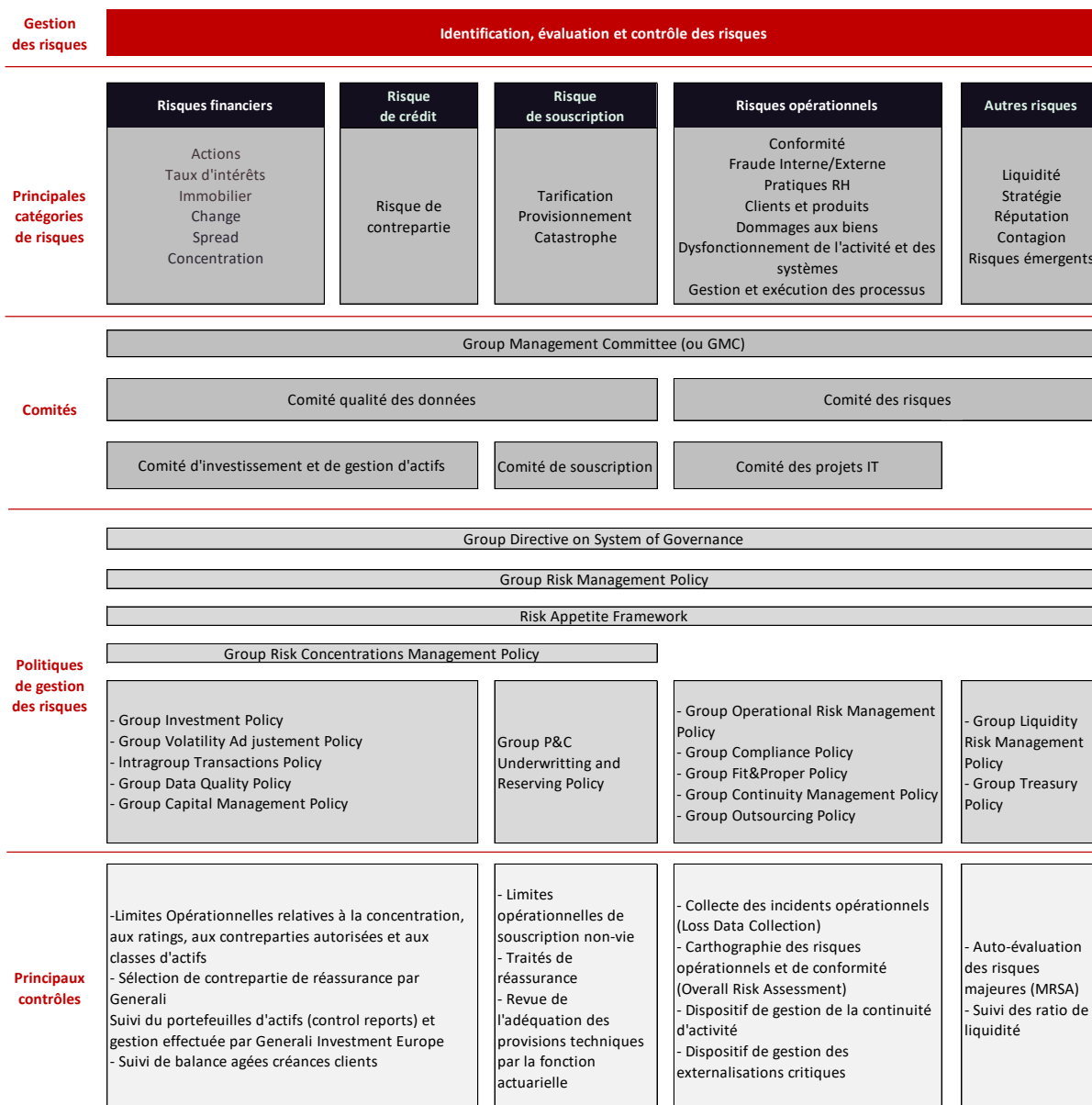
Risques couverts par la Formule Standard				
Risques Financiers	Risques de Crédit	Risques Assurance Non-Vie	Risques Opérationnels	Risques hors Pilier I
Taux d'intérêt	Risque de contrepartie	Tarification	Conformité	Liquidité
Actions		Provisionnement	Fraude interne	Stratégie
Immobilier		Catastrophe	Fraude externe	Réputation
Change			Pratiques RH	Contagion
Spread			Clients & produits	Emergents
Concentration			Dommmage aux biens	
			Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes	
			Gestion et exécution des processus	

Cette classification comprend des risques quantifiés (risque de souscription, risque de marché, risque de crédit, risque opérationnel) et des risques non quantifiés (risque de liquidité, risque stratégique, risque de réputation, risque de contagion, risques émergents). Europ Assistance SA a développé des procédures d'identification et de suivi des risques non compris dans le calcul de la formule standard.

Toutes les politiques, procédures et méthodologies d'identification, d'évaluation et de pilotage des risques sont structurées suivant cette classification.

POLITIQUES ET PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES

Le tableau ci-dessous présente une vue synthétique des principales politiques et procédures utilisées par Europ Assistance SA pour gérer ses principales catégories de risques, ainsi que les principaux outils d'atténuation des risques correspondants :



CADRE D'APPETANCE AU RISQUE

Limites de risques

Europ Assistance SA intègre son appétence au risque dans son processus de décision via la définition d'un ratio de solvabilité cible minimum, et ce afin de :

- Détenir des fonds propres suffisants pour compenser des pertes inattendues ;

Définir des limites quantitatives pouvant être suivies et pilotées et correspondant à l'appétence au risque global de la société ;

- Servir de cadre de référence pour évaluer l'impact en capital des décisions stratégiques significatives.

L'appétence au risque est donc définie par la mise en place de limites de tolérance quant à l'évolution du ratio de solvabilité. Ces limites sont revues et mises à jour au moins une fois par an, et déclinées en « soft limit » (130%) ou « hard limit » (110%). Le Conseil d'Administration a la responsabilité de les valider, ce qui a été fait le 2 Février 2023.

Pilotage et processus d'escalade

Le respect de ces limites est assuré par l'existence de mécanismes de pilotage et de reporting. Selon la gravité du dépassement des seuils autorisés, plusieurs processus d'escalade sont prévus afin d'informer le Conseil d'Administration dans un délai raisonnable mais aussi pour l'impliquer dans la définition d'un plan de remédiation le cas échéant.

B.3.2. IDENTIFICATION DES RISQUES (RSR)

Dans le cadre de son activité, la fonction Gestion des Risques réalise, au moins une fois par an, plusieurs exercices permettant à Europ Assistance SA de déterminer une cartographie des principaux risques pouvant affecter la bonne réalisation de son plan stratégique. Ces exercices sont effectués par chacune des succursales d'Europ Assistance SA, sous l'impulsion des Risk Managers locaux, de sorte à établir une cartographie des risques locaux de chaque entité, une version consolidée étant ensuite préparée par la fonction Risques centrale EA SA afin d'être partagée et validée en Comité des Risques EA SA.

Ces différents exercices incluent entre autres :

- Une évaluation en vision Top Down par les membres du Senior Management des 10 principaux risques auxquels chaque entité doit faire face (exercice « MRSA »),
- Une évaluation en vision Bottom Up des principaux risques opérationnels et de conformité (exercice « ORA »),
- Une évaluation des principaux risques informatiques, y compris ceux liés à la sécurité (exercice « DRM »)

Outre ces approches coordonnées par la fonction Gestion des Risques, de nombreuses autres activités menées par d'autres fonctions peuvent contribuer à l'identification de risques : les travaux de la fonction actuarielle, de l'audit interne, de la fonction conformité, les travaux de qualité des données etc.. L'ensemble de ces informations sont partagées entre les différentes fonctions de contrôle, de sorte que la vision de l'ensemble des principaux risques identifiés dans l'entreprise soit connue de tous.

Un propriétaire est identifié pour chaque risque et le cas échéant, des plans d'action et d'amélioration de la maîtrise du risque sont définis, et leur implémentation suivie périodiquement.

Les travaux d'identification et de suivi des risques couvrent les horizons de temps suivants :

- Tous les risques significatifs auxquels l'entité est exposée à un horizon d'un an (qu'ils soient quantifiés ou non par la formule standard) ;
- Les risques susceptibles de survenir à horizon du plan stratégique et pouvant menacer l'atteinte des objectifs (horizon à 3 ans) ;
- Les risques émergents, pouvant survenir à plus long terme, incluant ceux liés au changement climatique.

Les résultats de la campagne 2022 ont été partagés et validés par les différents Comités Risques locaux des succursales d'Europ Assistance SA, dont voici la synthèse :

- En tant que société d'assurance ayant pleinement intégré la digitalisation dans ses activités, Europ Assistance SA s'expose à des risques informatiques et de sécurité. La société a implémenté des procédures de sécurités robustes, appuyées par des équipes dédiées et le recours à des prestataires spécialisés, mais l'omniprésence de l'informatique dans les processus d'une société d'assurance fait que ce risque demeure un objet d'attention.

Après 2 années marquées par les effets de la pandémie de Covid-19, la fin des restrictions de déplacement a marqué le signal d'une forte reprise du tourisme et des voyages. Le volume d'activité liée à l'assurance voyages est ainsi revenu à un niveau équivalent à celui de 2019 pré-pandémie, engendrant même des surcroîts d'activité temporaire dans les succursales d'Europ Assistance SA. En parallèle, la bonne tenue du marché de l'emploi a accru les taux de turnover dans les équipes, générant des risques potentiels de difficultés à absorber ces niveaux élevés d'activité. La société a de ce fait renforcé sa vigilance quant au pilotage de ses ressources.

- En raison de son modèle économique (B2B, B2B2C et B2C), les succursales d'Europ Assistance SA peuvent avoir en portefeuilles certains contrats représentant une part significative de leur chiffre d'affaires. La perte de certains de ces contrats pourrait avoir un impact significatif sur le chiffre d'affaires de ses succursales et donc sur Europ Assistance SA. Dans le cadre de son plan stratégique, la société entend donc poursuivre la croissance de ses activités et leur diversification.

L'environnement macro-économique a connu des bouleversements importants depuis le début de la crise générée par le conflit russo-ukrainien, avec une reprise significative de l'inflation d'une part, et la remontée des taux d'intérêts décidée par les banques centrales en réponse à ces tendances inflationnistes. En tant que société d'assurance, Europ Assistance SA est exposée d'une part aux impacts de la remontée des taux sur son portefeuille d'investissement, et d'autre part à la hausse des coûts de certaines des prestations qu'elle peut être amenée à rendre (notamment dans en assistance automobile). La société a développé une cellule dédiée au suivi des impacts de l'inflation, et a mis en œuvre des actions de revalorisation tarifaire et de maîtrise des coûts de sorte à contenir les impacts de l'inflation sur ses résultats financiers. La situation reste suivie attentivement par les instances de gouvernance d'EA SA.

- Le secteur de l'assurance évolue dans un environnement règlementaire en évolution continue, d'autant plus concernant Europ Assistance SA que la société possède des succursales dans plusieurs pays européens. Le coût de déploiement associé aux réglementations actuelles (DDA, RGPD, etc.), à venir (IFRS 17, DORA) mais également aux exigences des partenaires commerciaux et des clients finaux, demeure un sujet d'attention pour la société.

B.3.3. EVALUATION DES RISQUES

OWN RISK AND SOLVENCY ASSESSMENT (ORSA)

L'objectif général de l'ORSA est de s'assurer que la société évalue correctement tous les risques liés à ses activités, et notamment sa capacité à couvrir ses exigences règlementaires en capital, y compris de manière prospective à l'horizon de son plan stratégique.

Plus spécifiquement, les objectifs recherchés à travers le processus ORSA sont :

- Évaluer, au moins annuellement, le profil de risque de la société, et ce à la fois à un horizon d'un an et à celui de son plan stratégique. Cette évaluation doit couvrir l'ensemble des risques de la société, et pas uniquement ceux modélisés via la formule standard ;
- S'assurer que le niveau de capital global est conforme aux exigences de capital et au niveau de provisions techniques nécessaire ;
- Permettre l'intégration de la vision risques dans les processus de gestion économique et financier de la société ;
- Développer une compréhension commune des risques, intégrée au système de gouvernance et communiquée au Conseil d'Administration.

L'ORSA est un exercice mené suivant deux approches complémentaires :

- L'approche quantitative, basée sur le calcul du ratio de solvabilité ;
- L'approche qualitative, basée sur la méthodologie MRSA établie par le Groupe Generali et intégrée à l'ORSA.

L'ORSA est réalisé au moins une fois par an, sur la base des données financières de l'année n-1. Le processus implique la Direction Effective, les Responsables opérationnels et les Responsables des fonctions-clés de contrôle. Les conclusions servent de base aux décisions stratégiques et à la gestion des besoins en capital, et font l'objet d'un rapport ORSA destiné au Conseil d'Administration pour approbation avant communication au Régulateur.

- Des exercices ORSA exceptionnels peuvent être réalisés si le profil de risque de la société change de manière significative en dehors du calendrier annuel de réalisation de l'ORSA. Ces changements significatifs peuvent résulter de :
 - Décisions internes telles acquisitions ou cessions majeures, changements du système de gouvernance, intervention sur une nouvelle branche d'assurance, changement de la structure de tarification, etc. ;
 - Facteurs externes, tels crise financière, crise systémique, catastrophe avec impact sur la sinistralité, changement significatif du cadre légal et règlementaire, etc.

GESTION DU CAPITAL

La gestion du capital et la gestion des risques sont des processus fortement intégrés. Le processus ORSA expose comment la projection du niveau de capital et l'évaluation prospective du profil de risque contribuent au planning stratégique et à la gestion du capital.

Le rapport ORSA permet également de vérifier l'adéquation et la qualité des fonds propres éligibles pour couvrir les besoins globaux de capital, conformément aux hypothèses du plan de gestion du capital.

Afin de s'assurer que la vision risques soit intégrée au processus de planification budgétaire et économique, la fonction gestion des risques participe au processus de planification stratégique (budget, plan).

B.3.4. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT (RSR)

La stratégie d'investissement des portefeuilles d'actifs financiers d'Europ Assistance SA et de ses succursales est fixée dans le cadre du comité d'investissement et de gestion des actifs du groupe qui se réunit deux fois par an.

Cette stratégie d'investissement se traduit par la définition d'une allocation stratégique des actifs pour chacun des portefeuilles d'actifs financiers qui respecte les objectifs et les limites d'investissement définis par le département des risques d'Europ Assistance SA et du groupe Generali qui en assurent un suivi constant.

Chacune des allocations stratégiques des actifs est communiquée à la société de gestion d'actifs en charge de la gestion des actifs financiers d'Europ Assistance SA et de ses succursales, Generali Insurance Asset Management (GIAM) qui en assure sa mise en œuvre dans le cadre de mandats de gestion.

La gestion des investissements est conforme aux principes de la « personne prudente ». A ce titre, les investissements sont réalisés sur des instruments dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate.

La définition de la stratégie et la supervision de la mise en place sont suivies par une instance de gouvernance, le Comité d'investissement et de gestion des actifs d'Europ Assistance.

Des limites d'investissement avec des marges de tolérance sont fixées par le Groupe Generali et font l'objet d'un suivi mensuel. Les dépassements de limites constatés font l'objet d'une demande d'addendum ou de dispense au Groupe Generali.

Le processus de gestion d'adossement entre actif et passif ainsi que la définition d'une allocation stratégique des actifs sont les premiers éléments de la chaîne de valeur au sein des investissements. Le but de ce processus est de définir et d'adapter chaque fois que nécessaire l'allocation stratégique d'actifs pour maximiser la création de valeur en tenant compte des éléments tels que :

- Le capital disponible et les fonds propres exigés mesurés avec les règles de solvabilité en vigueur qui se basent sur le bilan économique ;

L'adéquation entre les actifs et passifs concernant les cash-flows, la duration et l'exposition au risque de change.

Les allocations stratégiques d'actifs sont définies à un horizon d'un an en se basant sur des métriques de risque et de rendement à l'horizon de la duration cible du portefeuille. Pour l'évaluation des risques de contreparties de spread de crédit, GIAM a recours aux principales agences de rating et utilise la règle de la seconde meilleure note.

Les décisions d'allocation stratégique d'actifs sont formalisées dans chacun des mandats de gestion qui lie Europ Assistance SA et ses succursales à la société de gestion d'actifs GIAM.

Pour la mise en œuvre des allocations stratégiques d'actifs, GIAM sélectionne les différents titres et les valeurs qui composent les portefeuilles d'actifs financiers. Tous les mandats de gestion font l'objet d'un suivi via un reporting mensuel détaillé préparé par GIAM, reporting qui permet en particulier de s'assurer du respect des allocations stratégiques mais aussi du respect des limites et des marges de tolérance telles que définies dans chacun des mandats de gestion. En cas de dépassement, GIAM informe directement le département des investissements et le département des risques d'Europ Assistance SA pour décider des actions correctives à mener ainsi que les délais de leurs mises en œuvre.

B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.1. DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le système de contrôle interne d'Europ Assistance SA est en ligne avec les principes décrits dans la politique *Group Directives on System of Governance*. Cette politique donne des principes à suivre en matière de documentation à adopter, d'organisation des processus comptables, et de structure organisationnelle à mettre en place dans le but d'identifier, mesurer, gérer et surveiller les principaux risques de la société.

Ainsi, le système de contrôle interne est fondé sur l'existence de trois lignes de défense présentées ci-dessous :

3^{ème} Ligne de défense – Contrôle périodique

La fonction d'Audit Interne est en charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne.



Audit Interne

2^{ème} Ligne de défense – Contrôle permanent

La fonction de Gestion des Risques, Actuarielle et de Conformité s'assurent de l'efficacité des activités de contrôle de la première ligne de défense.



Gestion des Risques

Actuariat

Conformité

1^{ère} Ligne de défense – Contrôle opérationnel

Les responsables opérationnels (Risk Owners) endossent la responsabilité des risques se trouvant dans leur périmètre et doivent les gérer en mettant en place des contrôles appropriés. Ces mêmes responsables doivent fournir aux Dirigeants les informations nécessaires à la définition de la documentation, des méthodes et des outils relatifs à la gestion et au contrôle de ces risques, tout en assurant le déploiement et la pertinence dans la durée. Ces activités de contrôle font partie de l'activité au quotidien.



Responsables processus et risques

En complément de la mise en œuvre des trois lignes de défense, le système de contrôle interne d'Europ Assistance SA est fondé sur quatre piliers :

- L'existence d'un environnement de contrôle interne ;
- Des activités de contrôle interne ;
- Une culture de contrôle interne ;
- Des procédures de suivi et de reporting.

L'environnement de contrôle interne

L'environnement de contrôle interne constitue le socle de tous les autres éléments constitutifs du contrôle interne, par la discipline et la structure qu'il fournit. Il énonce notamment des principes à suivre en matière d'intégrité, de valeurs éthiques, de développement des compétences des collaborateurs, mais aussi la manière dont les rôles et les responsabilités sont confiés, ou encore, la mise en place de l'organisation et de la gouvernance.

Au sein d'Europ Assistance SA, ceci se traduit par le déploiement :

- D'un Code de Conduite couvrant l'intégrité, les valeurs éthiques, la philosophie du management, la mise en place de l'organisation et de la gouvernance, etc. ;
- D'un système formalisant les délégations de pouvoirs ;
- De politiques de Ressources Humaines & de Rémunération.

Les activités de contrôle interne

Europ Assistance SA s'assure que les directives managériales sont effectivement appliquées, notamment par la mise en place d'activités de contrôle appropriées avec une attention particulière portée aux activités d'investissement et les activités externalisées.

Les activités de contrôle existent dans toute l'organisation, à tous les niveaux et au sein de toutes les fonctions opérationnelles. Les activités de contrôle incluent les activités d'approbation, d'autorisation, de vérification, de réconciliation, de revue de performance opérationnelle, et de sécurisation des actifs. Le dispositif de contrôle doit être proportionnel aux risques découlant des activités et des processus sous contrôle.

Les obligations et responsabilités sont clairement attribuées, séparées, coordonnées et sont clairement retranscrites dans la mise en œuvre des rôles et des tâches de chacun. Cela permet de s'assurer que les principales obligations sont couvertes et que tout chevauchement de responsabilités soit évité. Par ailleurs, la coopération entre les collaborateurs est fortement encouragée. Enfin, des pouvoirs de délégations sont formalisés pour toute décision importante requérant la validation par deux responsables a minima avant sa mise en œuvre effective.

Europ Assistance SA prend toutes les mesures raisonnables pour assurer la continuité et la performance constante de ses activités. Des modes dégradés ont été définis pour faire face aux risques matériels dans les zones où Europ Assistance SA se considère comme vulnérable. Le but d'un plan d'action en mode dégradé est de permettre à Europ Assistance SA de poursuivre son activité à un niveau minimum pour protéger les individus et les actifs significatifs. Les plans d'action en mode dégradé sont revus, mis à jour et testés régulièrement.

- Les principaux risques opérationnels susceptibles d'impacter les processus clés ont été identifiés, de même que les contrôles correspondants et les autres facteurs d'atténuation des risques. Ceci permet de réaliser une évaluation inhérente et résiduelle pour chacun de ces risques, qui est régulièrement mise à jour au travers du travail de la fonction Gestion des Risques. Les actions d'atténuation potentielles des risques identifiés à l'issue de l'évaluation sont régulièrement suivies par le Comité des Risques.
- Ce dispositif est complété par un exercice d'évaluation qualitatif permettant l'identification des principaux risques opérationnels qui pourraient affecter la stratégie et l'atteinte des objectifs, mais aussi par un processus de gestion des incidents opérationnels, selon lequel tous les incidents sont collectés et analysés trimestriellement par la fonction Gestion des Risques. Ces deux dispositifs ont pour finalité commune d'évaluer et d'identifier les actions d'atténuation de ces risques afin de les ramener au niveau de risque souhaité par Europ Assistance SA.

Culture de contrôle interne

La fiabilité du système de contrôle interne est conditionnée à la définition précise des rôles et responsabilités et à leur communication aux personnes concernées. Afin de s'assurer que tous les collaborateurs sont informés de leur rôle dans le système de contrôle interne, Europ Assistance SA s'appuie sur un ensemble de règles internes (Code de Conduite, etc.) et de processus opérationnels formalisés mentionnés ci-dessus.

Par ailleurs, ces règles et processus sont énoncés dans un cadre documentaire qui est structuré et validé de la manière suivante :

- Les politiques Groupe sont approuvées par le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA ;
- Les lignes directrices (guidelines) sont approuvées par le Directeur Général et/ou les Responsables opérationnels (Risk Owners) ;
- Les règles et procédures opérationnelles sont validées par des instances ad hoc.

Procédures de suivi et de reporting

Les résultats des activités de contrôle interne, et de façon plus générale le suivi des principaux risques, sont centralisés par la fonction Gestion des Risques. Celle-ci partage l'information avec l'ensemble des interlocuteurs concernés, à la fois en interne via le Comité des Risques et le processus ORSA, et également vis-à-vis du Groupe Generali.

B.4.2. CONFORMITE

La toute dernière version de la politique relative au système de gestion de la Conformité a été approuvée par le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA le 2 février 2023 et a été adaptée aux spécificités locales.

Europ Assistance SA revoit sa politique de Conformité, dès lors qu'il est nécessaire de l'adapter aux évolutions réglementaires, aux meilleures pratiques du Groupe et du marché.

En cas de divergence, il est possible de déroger à la politique de Conformité selon les principes suivants :

- Si les exigences réglementaires concernent des questions similaires à celles abordées par la politique, ce sont les règles les plus strictes qui s'appliquent ;
- Si les exigences locales diffèrent de la politique en raison d'exigences réglementaires spécifiques, l'entité locale doit le justifier ;
- Si les exigences locales diffèrent de certaines exigences de la politique en raison de pratiques de marché, l'entité concernée doit obtenir une autorisation de la fonction Conformité du Groupe Generali pour y déroger.

La politique de Conformité définit les rôles du Conseil d'Administration, des dirigeants et des collaborateurs dans l'établissement, la maintenance et la progression du dispositif de gestion de la conformité.

La fonction Conformité, élément essentiel du dispositif de gestion de la Conformité, assume un rôle de deuxième ligne de défense, conformément aux préconisations réglementaires et aux directives relatives au système de gestion des risques et de contrôle interne.

La fonction Conformité contribue à protéger Europ Assistance SA de pertes et dommages, en améliorant la manière dont la pratique des affaires est menée.

Conformément à la politique de conformité, la fonction Conformité a pour mission de :

- Conseiller le Conseil d'Administration quant à la conformité aux lois, réglementations et recommandations administratives ;
- Documenter le cadre légal et réglementaire en vigueur dans les succursales et le périmètre français d'Europ Assistance SA (Code de conduite, recommandations des autorités de contrôle, etc.) ;
- Évaluer l'impact potentiel des évolutions réglementaires sur les activités des entités ;
- Identifier et évaluer les risques de conformité ;
- Contribuer à la préservation de l'intégrité et de la réputation d'Europ Assistance SA et de sa maison-mère, Generali ;
- Renforcer la vigilance en matière de conformité, la transparence et la responsabilité de l'entreprise vis-à-vis de ses parties prenantes ;
- Soutenir une activité stable et durable tout en constituant un avantage compétitif significatif par l'intégration de la gestion du risque de conformité dans les activités quotidiennes comme dans la planification stratégique ;
- S'assurer que le système de management est adapté à la taille, la complexité, la structure et les activités de chaque filiale et succursale d'Europ Assistance SA ;
- De vérifier la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel ;
- De vérifier la mise en conformité à la réglementation en matière de crimes financiers (lutte anti-blanchiment, sanctions internationales, lutte contre la corruption, conflits d'intérêts).

Au moins une fois par an, le Directeur de la fonction de Conformité propose au Conseil d'Administration un plan d'activités pour l'année suivante. Le plan est élaboré sur la base des priorités identifiées par la fonction Conformité du Groupe Generali et par le responsable de la fonction de Europ Assistance SA, en coordination avec les Référents conformité dans les succursales, au cours de l'année précédente et des résultats d'évaluation globale des risques opérationnels menés avec la fonction de gestion des risques (*Overall Risk Assessment*). En outre, la fonction conformité prépare à minima deux rapports par an pour les Conseil d'Administration sur les activités de contrôle menées par la fonction dans le périmètre de compétence.

INDEPENDANCE DE LA FONCTION CONFORMITE

La fonction Conformité est une des parties prenantes du dispositif de Contrôle Interne. La fonction s'assure de la mise en place des activités prévues par la politique de conformité. La fonction de Conformité d'Europ assistance

SA est indépendante des responsabilités opérationnelles. Dans chacune des succursales d'Europ Assistance SA un Référent/Responsable de la Conformité a été identifié, et il/elle est rattaché d'un point de vue fonctionnel au Responsable de la Conformité d'Europ Assistance SA.

Le Responsable Conformité, à son tour, est directement rattaché au département Conformité du Groupe Generali ainsi qu'au Directeur Général délégué d'Europ Assistance SA et dispose d'un accès direct au Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

Les activités d'audit interne sont réalisées par la fonction d'Audit Interne conformément aux règles organisationnelles définies dans la Politique d'Audit Interne du Groupe Generali approuvée par le Conseil d'Administration d'Assicurazioni Generali S.p.A. et transposées dans la Politique d'Audit d'Europ Assistance SA approuvée par le Conseil d'administration d'Europ Assistance SA le 4 avril 2022.

B.5.1. DESCRIPTION DE L'AUDIT INTERNE

La Direction de l'Audit Interne est structurée autour de trois grandes fonctions :

- Un Directeur de l'Audit Interne,
- Des Audit *Managers*,
- Des Auditeurs, qui ont le statut de junior ou de senior.

Sur la base d'un modèle de reporting direct en ligne avec la Politique d'Audit Interne Groupe, le responsable de la fonction d'Audit Interne rend compte au Conseil d'Administration de l'Entreprise et au responsable de la fonction d'Audit Interne du Groupe Generali.

Comme précisé dans la Politique d'Audit, le Directeur de la fonction d'Audit ainsi que les membres de l'équipe d'Audit Interne n'exercent aucune autre fonction clé.

La Direction de l'Audit Interne réalise des missions d'audit visant à identifier et mesurer les risques (financiers, assurantiels, opérationnels et de non-conformité) de l'Entreprise. Le champ d'intervention porte sur toutes les activités de l'Entreprise.

La fonction Audit Interne a été externalisée de façon opérationnelle au niveau d'Europ Assistance Holding, après approbation du Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA du 8 mars 2016.

Un accord d'externalisation de la fonction d'Audit Interne est en place et est conforme aux exigences de Solvabilité 2. Il régit les services d'audit fournis par la Direction de l'Audit Interne d'Europ Assistance Holding à Europ Assistance SA.

B.5.2. AUDITS REALISES SUR LA PERIODE DE REFERENCE ET RESULTATS

Le Plan d'audit 2022 de l'Entreprise, initialement approuvé par le Conseil d'administration du 8 décembre 2021 et révisé le 17 juin 2022, a été défini selon une approche de planification menée par le Groupe avec une interaction forte et claire de toutes les fonctions d'Audit Interne locales au sein du Groupe Generali. Le Plan a été élaboré en fonction d'une priorisation de l'univers d'audit à l'aide d'une méthodologie axée sur les risques, tenant compte de toutes les activités, du système de gouvernance, de l'évolution prévue des activités et des innovations, des stratégies d'organisation, des principaux objectifs opérationnels et des commentaires du Comité Exécutif et du Comité Spécialisé. La planification a également tenu compte des déficiences constatées lors des audits déjà effectués et de tout nouveau risque détecté.

En particulier, à la lumière des mises à jour effectuées au cours de l'année, le Plan d'Audit 2022 de l'Entreprise était composé des missions suivantes :

- 1 mission relative à des audits thématiques : ces missions ont eu lieu à la fois au siège social et dans un certain nombre de pays/unités opérationnelles/entités juridiques du Groupe dans le même domaine et font l'objet d'une forte coordination centrale tant dans la phase de planification et d'exécution (tests à réaliser, contrôles attendus, analyses de données à appliquer, etc.) que dans la phase de reporting (calibrage des

constats soulevés, homogénéisation des jugements, échéances et responsabilités pour les actions correctrices, validation des rapports locaux, etc.). Les résultats de chaque audit font l'objet d'un rapport final distinct, spécifique à chaque pays concerné et sont aussi agrégés dans un rapport d'audit qui présente une vision consolidée au niveau du Groupe,

- 4 Audits concernant les process locaux, identifiés à l'aide d'une approche basée sur les risques et inclus dans les plans d'audit locaux : ces audits ont été réalisés par l'Audit Interne, leurs résultats ont été présentés au Comité d'Audit, au Conseil d'Administration et au responsable de l'audit du Groupe, en cohérence avec le modèle hiérarchique établi par la Politique d'Audit Groupe.

B.5.3. POLITIQUE D'AUDIT INTERNE ET FREQUENCE DE REVISION

La Politique d'Audit d'Europ Assistance SA a été approuvée par son Conseil d'Administration et sur proposition du Directeur de l'Audit Interne. Elle est établie conformément à la Politique d'Audit Groupe adoptée par le Conseil d'Administration de Assicurazioni Generali S.p.A.

La Politique est révisée au moins une fois par an pour prendre en compte les évolutions réglementaires, les meilleures pratiques de l'activité et les éventuels changements dans le système de gouvernance. A l'instar des autres politiques du Groupe, elle requiert la validation du Conseil d'Administration local. Les règles de validation et de transposition de la Politique (incluant les exemptions et modifications) sont détaillées dans la partie B.1.1.

La Politique établit les principes régissant la fonction d'Audit Interne et définit clairement les responsabilités, les objectifs, les processus et les procédures de *reporting* à appliquer, conformément à la Politique d'Audit Groupe.

En particulier, la version actuelle de la Politique d'Audit, confirmée par le Conseil d'Administration de l'Entreprise le 4 avril 2022, établit les principaux principes suivants :

- Le rôle, l'autorité et le professionnalisme de la fonction d'Audit :
 - La fonction d'Audit Interne est une fonction indépendante, efficace et objective mise en place par le Conseil d'Administration pour examiner et évaluer l'adéquation, le fonctionnement, l'efficacité et l'efficience du système de contrôle interne et de tout autre élément du système de gouvernance, grâce à des missions d'assurance et de conseil au bénéfice du Conseil d'Administration, de la Direction Générale et autres parties prenantes. La fonction d'Audit Interne aide le Conseil d'Administration à identifier les stratégies et les lignes directrices du contrôle interne et de la gestion des risques, en s'assurant qu'elles sont appropriées et valables dans le temps. Elle fournit au Conseil d'Administration ses analyses, appréciations, recommandations et informations sur les activités examinées. Elle mène également des activités d'évaluation et de conseil pour le Conseil d'Administration, la Direction Générale et d'autres parties prenantes.
 - La fonction d'Audit Interne doit avoir accès sans restriction et en temps opportun à l'ensemble des éléments de l'organisation et à tout dossier relatif aux domaines audités, avec une garantie de confidentialité des enregistrements et des informations communiqués. Le Directeur de l'Audit Interne a aussi un accès direct et libre au Conseil d'Administration. Tous les employés sont invités à soutenir et assister la fonction d'Audit Interne dans l'accomplissement de ses rôles et responsabilités. Les cadres dirigeants sont invités à informer rapidement le Directeur de l'Audit Interne de toute défaillance potentielle ou réelle des contrôles, y compris celles identifiées par les Commissaires aux Comptes, le Régulateur ou autres parties externes, des fraudes internes ou externes, des sanctions émises par le régulateur ou toute autre autorité ou institution, de toute violation de la réglementation interne ou externe comme le Code de Conduite ou les politiques et les lignes directrices du Groupe relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent / le financement du terrorisme et de toute acquisition majeure, transfert de portefeuille, réorganisation ou cession.
 - La fonction d'Audit Interne travaille en conformité avec les lignes directrices émises par l'Institut des Auditeurs Internes – IAI (i.e. International Professional Practices Framework – IPPF), incluant notamment les principes fondamentaux de la Pratique Professionnelle de l'Audit Interne, la définition de l'Audit Interne, le Code Ethique et les Normes Internationales pour la Pratique Professionnelle de l'Audit Interne. De plus, tous les membres de la fonction d'Audit Interne doivent répondre à des exigences spécifiques en matière d'honorabilité et de compétence, conformément à la Politique d'Honorabilité et de Compétence.
- Organisation, indépendance et objectivité de l'Audit Interne :

- Une ligne hiérarchique directe est établie entre les Directeurs d'Audit Interne locaux, Directeurs d'Audit Interne des unités opérationnelles et le Directeur de la fonction d'Audit Interne Groupe. Sur la base de ce modèle, le Directeur de la fonction d'Audit Interne reporte au Conseil d'Administration et en dernier ressort au Directeur de l'Audit Interne Groupe. Cela garantit une autonomie d'action et une indépendance vis-à-vis de la gestion opérationnelle, ainsi que des flux de communication plus efficaces via une structure managériale directe selon le modèle organisationnel du Groupe Generali. Une ligne hiérarchique directe couvre les méthodologies à utiliser, la structure organisationnelle à adopter (recrutement, nomination, licenciement, rémunération, dimensionnement et budget en accord avec le Conseil d'Administration, la définition des objectifs et leur évaluation annuelle, les méthodes de *reporting*, ainsi que les activités d'audit proposées à inclure dans le Plan d'audit interne à soumettre au Conseil d'Administration pour approbation).
- L'activité de la fonction d'Audit Interne ne fait l'objet d'aucune ingérence de la part de l'Entreprise, y compris sur des questions de sélection de missions d'audit, de périmètre, de procédures, de fréquence, de calendrier ou de contenu des rapports afin de garantir l'indépendance et l'objectivité nécessaires à l'activité.
- La fonction d'Audit Interne ne fait pas partie des fonctions de Gestion des Risques, de Conformité, d'Actuariat ou de lutte contre le blanchiment d'argent et n'est pas responsable de ces sujets. Elle coopère avec les autres fonctions clés, avec la fonction de lutte contre le blanchiment d'argent, le cas échéant, ainsi qu'avec les Commissaires aux Comptes pour améliorer en permanence l'efficacité et l'efficience du système de contrôle interne.
- Processus et procédures :
 - Au moins une fois par an, le Directeur de la fonction d'Audit Interne propose au Conseil d'Administration un plan d'audit interne pour approbation. Le plan d'audit est élaboré sur la base d'une approche de planification intégrée, coordonnée au niveau du Groupe et avec une interaction continue et forte entre la fonction d'audit interne de la société mère et les fonctions d'audit interne de l'Entreprise. Le Plan est élaboré sur la base d'une hiérarchisation de l'univers d'audit en utilisant une méthodologie basée sur les risques, tenant compte de toutes les activités, du système de gouvernance, des évolutions attendues pour les activités et innovations, des stratégies de l'Entreprise, des objectifs métier clés incluant des contributions de la Direction Générale et du Conseil d'Administration. Le Plan doit également tenir compte des lacunes constatées lors des audits réalisés et de tout nouveau risque détecté.
 - Le Plan d'audit comprend au moins les missions d'audit, les critères sur la base desquels elles ont été sélectionnées, leur calendrier ainsi que le budget et les besoins en ressources humaines pour l'année civile suivante et toute autre information pertinente.
 - Le Plan d'audit est revu et, si nécessaire, ajusté régulièrement en fonction des changements dans les activités, les risques, les processus opérationnels, les programmes, les systèmes, les systèmes de contrôle et les constats d'audit. Tout écart significatif par rapport au plan approuvé est communiqué par le biais du processus de rapport d'activité périodique au Conseil d'Administration et soumis à son approbation.
 - À l'issue de chaque mission, un rapport écrit est préparé et remis à l'audité et à sa hiérarchie.
 - Le Directeur de la fonction d'Audit Interne fournit au moins 2 fois par an un rapport d'activité au Conseil d'Administration pour approbation. Ce rapport comprend les activités réalisées, leurs résultats, les problèmes identifiés, les plans d'actions pour leur résolution, leur statut, leur calendrier de mise en œuvre. Il comprend également les résultats des activités de suivi avec indication des personnes et/ou des fonctions responsables de la mise en œuvre des plans d'action, du calendrier et de l'efficacité des actions mises en œuvre pour supprimer les problèmes initialement constatés. Le Conseil d'Administration détermine les actions à entreprendre à l'égard de chaque constat et veille à ce que ces actions soient exécutées. Cependant, en cas de situation particulièrement grave entre le cycle normal de reporting, le Directeur de la fonction d'Audit Interne en informera immédiatement le Conseil d'Administration, la Direction Générale locale, la Direction de l'unité opérationnelle et le Directeur de l'Audit Interne Groupe.
- Programme d'assurance qualité et d'amélioration continue :
 - La fonction d'Audit Interne tient à la fois un programme d'assurance et d'amélioration continue, sur la base d'évaluations internes et externes et qui couvre tous les aspects de l'activité d'audit. Ces programmes évaluent, entre autres, l'efficience et l'efficacité de l'activité réalisée et identifient les

possibilités d'amélioration correspondantes. Ils comprennent également une évaluation de la conformité de l'activité d'audit avec les normes professionnelles, la politique d'audit du Groupe, la méthodologie d'audit détaillée dans le manuel d'audit du Groupe et le code éthique de l'Institut des Auditeurs Internes.

- Informations sur les personnes exerçant la fonction d'Audit Interne :

Comme le prévoit la Politique Audit Interne, le responsable de la fonction d'Audit Interne ainsi que les autres personnes appartenant au département de l'Audit Interne n'assument aucune autre fonction clé.

B.5.4. PROCESSUS DE DEFINITION DU PLAN D'AUDIT ET MISSIONS 2023

Le Plan 2023 de l'Entreprise approuvé par le Conseil d'Administration le 12 décembre 2022 comprend :

- 2 Audits thématiques ;
- 6 Audits concernant les processus locaux.

Ci-dessous le détail des missions 2023 concernant l'Entreprise :

THÈMES D'AUDIT

Gestion des sanctions internationales

Revue de la fonction clé Gestion des Risques

THÈMES D'AUDIT – PROCESSUS LOCAUX

Revue de la fonction clé Actuarielle

Gestion des sinistres (branche Belge)

Consolidation et reporting financier

Revue des contrôles généraux (branche Grecque)

Gestion des identités et des accès

Gouvernance des systèmes d'information, développement et planning

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

B.6.1. DESCRIPTION DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La dernière version de la politique de la fonction Actuarielle du Groupe Generali (GAF) a été approuvée par le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA le 3 octobre 2022 et elle définit le cadre des activités de la fonction Actuarielle conformément à la réglementation Solvabilité II au sein du groupe Generali. La politique facilite la mise en œuvre des exigences réglementaires relatives à la fonction Actuarielle, tant au niveau local qu'au niveau du Groupe Generali, conformément à :

- La Directive Solvabilité II 2009/138 / CE du Parlement européen et du Conseil d'Administration ;
- Le Règlement IVASS n. 38/2018 ;
- Le Règlement IVASS n. 47/2021 ;

Le modèle de gouvernance de la fonction actuarielle est le suivant :

- La fonction actuarielle du Groupe Generali est un département indépendant rattaché hiérarchiquement (« solid line ») au conseil d'administration d'Assicurazioni Generali S.p.A et rattaché fonctionnellement (« dotted line ») au directeur général du groupe Generali ;
- La fonction actuarielle d'Europ Assistance SA est un département indépendant qui est rattaché hiérarchiquement au conseil d'administration d'Europ Assistance SA et rattaché fonctionnellement au Directeur General délégué d'Europ Assistance SA. Le responsable de la fonction actuarielle d'Europ Assistance SA reporte également au responsable de la fonction actuarielle du groupe Generali ;

- La séparation des activités entre les travaux d'évaluation des provisions techniques effectués au sein de la direction financière et les activités effectuées par la fonction actuarielle assure l'indépendance de la fonction actuarielle.

La fonction Actuarielle du Groupe Generali :

- Définit le cadre d'évaluation des provisions techniques (méthodologie, processus, suivi et procédure de validation des provisions) et le cadre de formalisation de l'opinion sur la politique de souscription et les dispositions prises en matière de réassurance à suivre par la fonction actuarielle locale (LAF) ;
- Coordonne les activités de chaque fonction actuarielle locale (LAF) et les ressources associées ;
- Établit le plan annuel des activités du département qui est approuvé par le conseil d'administration du Groupe Generali ;
- Coordonne les évaluations des provisions techniques du groupe Generali (GTP) au moins une fois par trimestre en s'assurant de l'adéquation des méthodologies employées, des modèles sous-jacents et des hypothèses retenues, évalue la suffisance et la qualité des données utilisées pour les provisions techniques du groupe et compare les évaluations des provisions passées avec les sinistres réels ;
- Produit le rapport actuariel relatif aux provisions techniques du groupe, à la politique de souscription du Groupe et aux dispositions prises en matière de réassurance du Groupe au Conseil d'Administration du Groupe Generali ;
- Contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, contribue à l'évaluation des risques de solvabilité (ORSA), identifie les risques couverts par le modèle interne et évalue les corrélations entre le risque couvert par le modèle interne et les autres risques, donne un avis sur le « Recovery Plan » en cas de non-respect du SCR conformément au règlement IVASS n° 47 ;
- Donne une opinion sur les nouveaux produits soumis au processus d'autorisation du Group sur autres activités si demandées par le Comité de souscription ;
- Donne une opinion sur les aspects de gestion actif et passif, la position actuelle et future de solvabilité, la politique du groupe Generali relative au provisionnement dossier à dossier et à la souscription et à la politique du groupe Generali relative à la réassurance ;
- Pilote l'adéquation des ressources humaines, des systèmes, de la structure organisationnelle et des processus au sein de la fonction actuarielle du groupe Generali.

La fonction Actuarielle locale d'Europ Assistance SA (LAF) :

- Transpose le cadre d'évaluation des provisions techniques au sein d'Europ Assistance SA ;
- Pilote et escalade tout changement réglementaire lié aux provisions techniques qui s'applique à Europ Assistance SA ;
- Établit le plan annuel des activités du département qui est approuvé par le conseil d'administration d'Europ Assistance SA ;
- Coordonne les évaluations des provisions techniques d'Europ Assistance SA au moins une fois par trimestre en s'assurant de l'adéquation des méthodologies employées, des modèles sous-jacents et des hypothèses retenues, évalue la suffisance et la qualité des données utilisées pour les provisions techniques et compare les évaluations des provisions passées avec les sinistres réels ;
- Contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques ;
- Contribue à l'évaluation des risques de solvabilité (ORSA), identifie les risques couverts par le modèle interne et évalue les corrélations entre le risque couvert par le modèle interne et les autres risques, donne un avis sur le « Recovery Plan » en cas de non-respect du SCR conformément au règlement IVASS n° 47 ;
- Donne une opinion sur les nouveaux produits soumis au processus d'autorisation du Group sur autres activités si demandées par le Comité de souscription ;
- Donne une opinion sur les aspects de gestion actif et passif, la position actuelle et future de solvabilité, la politique de provisionnement dossier à dossier et à la souscription et à la politique relative à la réassurance ;
- Pilote l'adéquation des ressources humaines, des systèmes, de la structure organisationnelle et des processus au sein de la fonction actuarielle d'Europ Assistance SA.

B.7. SOUS-TRAITANCE

Europ Assistance SA a adopté la politique d'externalisation du Groupe Generali qui est en ligne avec les exigences de la Directive Solvabilité 2 concernant le cadre de contrôle spécifique à mettre en place pour s'assurer de la bonne réalisation des activités/fonctions pouvant être sous-traitées par un assureur. La dernière version de la politique de sous-traitance a été approuvée par le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA le 3 octobre 2022.

La politique de sous-traitance d'Europ Assistance SA établit certaines lignes directrices de négociation et de gestion des contrats de sous-traitance, dont l'introduction de clauses contractuelles spécifiques pour la répartition des droits et responsabilités entre les parties et la définition des processus de pilotage et de suivi de l'activité ou fonction externalisée.

En application du principe de proportionnalité, la mise en place des exigences se fait selon :

- Le profil de risque (par la distinction entre sous-traitance critique et non critique) ;
- L'importance relative de chaque contrat d'externalisation (définie selon des critères quantitatifs et qualitatifs) ;
- L'étendue du contrôle qu'Europ Assistance SA se doit d'exercer sur ses sous-traitants.

Dès lors qu'une activité ou une fonction est identifiée comme étant critique, la politique d'externalisation prévoit que la décision d'externalisation soit l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA et d'une information préalable auprès de l'ACPR. Si l'externalisation est approuvée, il est prévu que le contrat fasse l'objet d'un suivi strict et, la nomination d'une personne référente (*Outsourcing Business Referent - OBR*). Son rôle est de gérer l'exécution du contrat, et de rapporter une fois par an devant le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA des conclusions sur la bonne exécution du contrat.

Lorsque l'activité ou la fonction externalisée n'est pas identifiée comme critique, un dispositif de contrôle ad hoc s'applique afin de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

Une liste des activités critiques sous-traitées par Europ Assistance SA est présentée ci-dessous. Cette liste concerne des activités importantes ou critiques existantes au cours de l'année 2022.

Activité ou Fonction externalisée	Périmètre EA SA externalisé	Prestataire	Localisation du prestataire	Raisons de l'externalisation	Référent (OBR)
Gestion d'actifs	EA SA et ses succursales (à l'exclusion de la succursale au Royaume-Uni)	GENERALI INSURANCE ASSET MANAGEMENT (GIAM)	Bureau de GIAM à Paris, France	Synergies au sein des filiales d'Assicurazioni Generali et niveau de spécialisation du prestataire	Directeur Groupe Trésorerie, Investissement et Financement
Fonction d'Audit Interne	EA SA et ses succursales	Europ Assistance Holding SAS	Bureau d'EAH à Paris, France	Séparation de la fonction clé de contrôle périodique (niveau 3) de l'entité EA SA	Manager Audit Interne d'EASA
Gestion de bases de données fournisseurs (réseau médical et automobile), de l'infrastructure informatique et des logiciels.	EA SA et ses succursales	Europ Assistance Holding SAS	Bureau d'EAH à Paris, France	Permettre à EASA d'avoir accès à un important réseau international de prestataires, assurant ainsi une meilleure prise en charge de ses assurés/bénéficiaires à l'échelle internationale.	Responsable des Opérations d'EA SA

Activité ou Fonction externalisée	Périmètre EA SA externalisé	Prestataire	Localisation du prestataire	Raisons de l'externalisation	Référent (OBR)
Gestion des opérations d'assistance : gestion de sinistres, des demandes d'assistance et des réclamations	EA SA succursale irlandaise et succursale au Royaume-Uni	Europ Assistance Servicios Integrales de Gestion SA (EASIG)	Bureau d'EASIG à Madrid et Barcelona, Espagne	La gestion de volumes significatifs de sinistres est une activité essentielle pour un assureur et a un impact direct sur les assurés.	Responsable <i>Fraude and Leakage</i> d'EA SA, Responsable des contrôles sur les activités externalisées de la succursale irlandaise et Mandataire général de la succursale au Royaume-Uni
Gestion des opérations d'assistance : gestion de sinistres et des demandes d'assistance ; gestion des réclamations	EA SA succursale irlandaise	Europ Assistance Polska SP ZOO	Bureau d'Europ Assistance Poland à Varsovie, Pologne	Choix de rattachement des activités opérationnelles à la société de services polonaise	Mandataire général de la succursale
Gestion des opérations d'assistance : gestion de sinistres et des demandes d'assistance	EASA et sa succursale irlandaise	Externes (SPB SAS)	France	La gestion des sinistres est une activité essentielle pour un assureur et a un impact direct sur les assurés, particulièrement si les volumes des sinistres gères sont significatifs.	Responsable <i>Fraud and Leakage</i> d'EA SA
Activités opérationnelles et support (comprenant en particulier des services de souscription, commercialisation et services administratifs et financiers)	EA SA périmètre français et succursale irlandaise	Europ Assistance France SAS (EAF)	Bureaux d'Europ Assistance France SAS à Saint Denis, France	Exigence du régulateur d'une séparation entre activités d'assurance et de services et choix de rattachement des activités opérationnelles et support à EAF, société de services.	Secrétaire Général France
Contrat multiservice (tous les moyens personnels et informatiques ou situés dans la société de services locale)	Périmètre français et la succursale espagnole	Europ Assistance Servicios Integrales de Gestion SA (EASIG)	Bureaux d'EASIG à Madrid et Barcelona, Espagne	Choix de rattachement des activités opérationnelles et support à EASIG, société de services	Mandataire général de la succursale
Contrat multiservice (tous les moyens personnels et informatiques ou situés dans la société de services locale)	EASA succursale allemande	Europ Assistance Services GmbH (EA Germany)	Bureaux d'EA Germany à Munich, Allemagne	Choix de rattachement des activités opérationnelles et support à EA Germany, société de services	Responsable Financier de la succursale

Activité ou Fonction externalisée	Périmètre EA SA externalisé	Prestataire	Localisation du prestataire	Raisons de l'externalisation	Référent (OBR)
Contrat pour la maintenance de l'outil dédié à la gestion des ventes et des sinistres	EASA succursale belge	RGI S.p.A.	Italie	Compétences spécifiques du fournisseur. Remplacé au cours du 2022 par Keylane B.V. basé dans le Pays Bas	Chief Information Security Officer de la succursale belge
Gestion de l'infrastructure Informatique, portant sur les réseaux (WAN, LAN, Accès Internet), la gestion des accès et des identités (IAM), l'hébergement des applications (sur site et cloud), le poste de travail, les outils collaboratifs et le SOC (supervision de sécurité)	Certaines succursales d'EASA (belge, portugaise, grecque)	Accenture SAS France et Accenture India Private Limited	France et Inde	Augmenter le niveau de sécurité grâce à l'expertise d'un fournisseur expert, assurer une disponibilité du service 24h/24h et 7j/7, garantir un service infrastructure de qualité à travers un ensemble d'indicateurs auquel est soumis le fournisseur	Chief Information Security Officer des succursales impactées
Fourniture de l'infrastructure Informatique,	EA SA succursale irlandaise et succursale au Royaume-Uni	Europ Assistance Holding SAS	Bureau d'EAH à Paris, France	Choix de rattachement des infrastructure et support IT à EAH	Responsable RH de la succursale irlandaise et Mandataire général de la succursale au Royaume-Uni

B.8. AUTRES INFORMATIONS

B.8.1. ADEQUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

Aucune autre information n'est à reporter sur la période.

B.8.2. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'est à reporter sur la période.

C. Profil de risque

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription représente le risque de perte ou de variation défavorable de la valeur des passifs d'assurance portés par l'assureur. La gestion du risque de souscription fait partie intégrante de l'activité de l'entreprise et a un effet direct sur sa rentabilité.

Lors de la rédaction d'une police d'assurance, la société accepte un risque de souscription qui dépend du profil de l'assuré.

Le risque de souscription peut ainsi survenir :

- Lorsque la fréquence ou le montant des sinistres futurs est plus élevé que prévu pour les contrats non expirés (risque de prime) ;
- Lorsque le règlement des réclamations pour les sinistres déjà engagés est supérieur à la prévision (risque de réserve) ;
- Lorsqu'un événement catastrophique (naturel ou artificiel) couvert par la politique provoque des réclamations extraordinaires (risque de catastrophe).

Le risque de souscription non-vie est le principal contributeur aux exigences de fonds propres d'Europ Assistance SA tel que mesuré par la formule standard, puisqu'il représente 66,5% (63,4% à fin 2021) du BSCR total de l'entreprise avant diversification. Il se décompose de la manière suivante :

- Un risque de prime et de réserve ;
- Un risque de catastrophe.

Europ Assistance SA offre une large gamme de produits, visant à couvrir tous les besoins résultant d'incidents ou de risques que l'on peut rencontrer au cours d'un voyage ou pendant sa vie au quotidien. La gamme de produits comprend l'assistance routière, l'assistance voyage (frais d'urgence médicaux, rapatriement), l'assistance informatique, l'assistance juridique, l'assistance à domicile, ainsi que d'autres avantages complémentaires.

Europ Assistance SA souscrit des activités selon 8 branches de Solvabilité 2 : assistance (55,3% des primes acquises nettes), pertes pécuniaires diverses (29,2%), remboursements de frais médicaux (9,6%) autres assurances automobile (0,1%), assurance incendie et autres dommages aux biens (2,8%), assurance protection juridique (0,7%), assurance de protection du revenu (0,2%) et assurance de responsabilité civile générale (2,0%).

Au 31 décembre 2022, Europ Assistance SA exerce son activité sur un périmètre français et sur un périmètre international tel que précédemment cité. Europ Assistance SA distribue ainsi des produits d'assurances en France ainsi qu'en Europe au travers de ses huit succursales en Allemagne, Belgique, Espagne, Grèce, Irlande, Portugal, Luxembourg, et Royaume-Uni. En raison de la nature spécifique de l'activité d'assistance, la société n'a pas identifié de risque de concentration important dans son portefeuille. Par ailleurs, son exposition aux risques de catastrophe est très limitée.

De plus, Europ Assistance SA réassure des portefeuilles d'assistance Auto et Voyage (y compris annulation) situés dans des pays non européens (notamment aux Etats-Unis). Ces portefeuilles sont pour l'essentiel gérés par des sociétés du Groupe Europ Assistance ou Generali.

Europ Assistance SA utilise des paramètres propre (USP) pour la détermination des exigences en capital réglementaire liées au risque de prime de la branche Assistance et de la branche Pertes pécuniaires diverses.

L'évolution du risque de souscription non-vie est directement corrélée au volume et à la nature des contrats souscrits par l'assureur.

Europ Assistance SA n'a pas non plus d'exposition découlant d'engagements hors bilan et ne transfère aucun risque via des Special Purpose Vehicles (SPV).

Mesures d'atténuation du risque

Dans le cadre de ses activités quotidiennes, la société a mis en place plusieurs outils de suivi et d'atténuation :

- Existence d'un processus de développement de produits, formalisant des rôles, des responsabilités et des niveaux d'autorisation bien définis ;
- Mise en place d'une politique de souscription non-vie, notamment par la définition de principes de souscription et par l'adhésion à un processus de workflow pour les provisions techniques ;
- Revue et suivi trimestriel de la rentabilité de la situation financière globale de l'entreprise, y compris par un Comité Souscription qui effectue un suivi de la souscription ;
- Contrôle des activités réalisées par la fonction actuarielle concernant l'adéquation des réserves techniques.

C.2. RISQUE DE MARCHÉ

Dans le cadre de ses activités quotidiennes en tant qu'assureur, la société investit sur les marchés financiers les primes qu'elle collecte auprès des assurés.

Étant donné que les passifs d'assurance des entreprises d'assistance ont généralement une durée courte, la taille du portefeuille de placement de la société est limitée par rapport aux autres sociétés d'assurance non-vie. Néanmoins, comme pour tous les investissements financiers, il existe un risque de variation de la valeur du portefeuille en raison de la variation de la valeur ou de la volatilité des prix du marché.

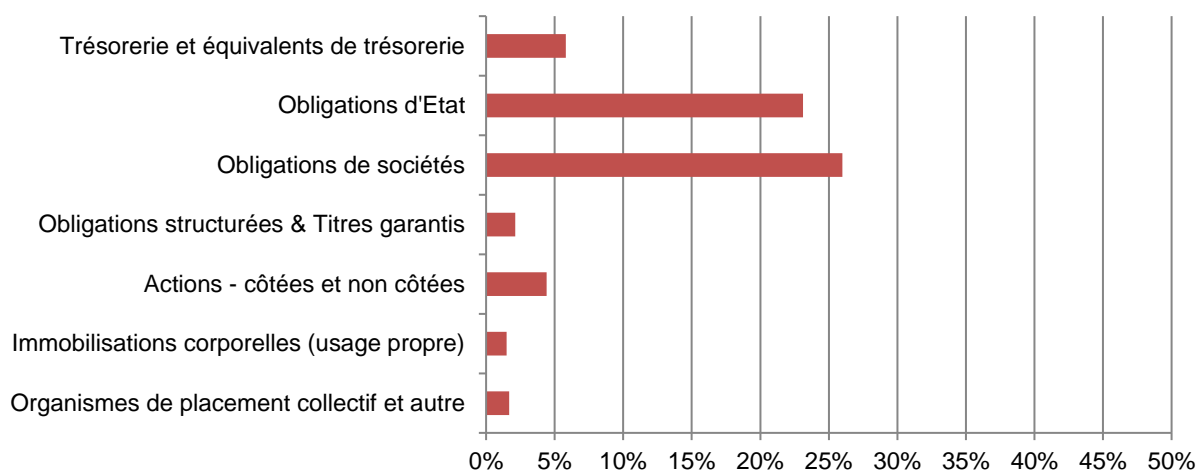
Exposition au risque

Europ Assistance SA gère ses risques financiers grâce à l'application de processus et des règles spécifiques, conformément aux principes de la personne prudente. Des investissements sont uniquement réalisés sur les actifs pour lesquels les risques sont identifiés, mesurés, surveillés et rapportés correctement :

- Les actifs sont restreints en termes d'univers d'investissement et de notation de crédit afin d'assurer la sécurité et la liquidité du portefeuille ;
- Les investissements sont choisis en fonction de la nature et de la durée des réserves techniques de l'entreprise.

En raison de la courte durée de ses provisions techniques, la stratégie d'investissement d'Europ Assistance SA est conservatrice et vise principalement à respecter les limites de risque données par le Groupe Generali (documentation de référence : Group Investment Risk Guideline).

Allocation d'actifs financiers - YE 2022



Les risques de marché représentent 15,1% (16,9% à fin 2021) des besoins en capital de l'entreprise selon la formule standard (mesuré par leur poids dans le BSCR avant diversification). Les principaux facteurs du risque de marché sont le risque de spread, le risque actions et le risque de change.

Risque sur les actions

Le risque sur les actions a pour objectif de mesurer « la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions » (Art. 105, directive 2009/138/CE).

Au 31 décembre 2022, le portefeuille d'actions de la société était exclusivement composé de participations dans des sociétés du Groupe Generali. Le portefeuille d'investissements financiers n'est en effet plus sujet aux variations des marchés actions suite à la décision de solder la totalité des expositions directes aux marchés actions au 4^{ième} trimestre 2022. Cette décision fait partie des mesures prises par la compagnie pour réduire son exposition sur des classes d'actifs consommant du capital dans un contexte de forte volatilité des marchés financiers.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt a pour objectif de mesurer « la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt » (Art. 105, directive 2009/138/CE).

La durée des actifs de la société est ajustée à celle des passifs, et qui sont pour la plupart à court terme en raison de la nature même de l'activité d'assistance. En tant que tel, le risque d'inadéquation est minimisé.

L'augmentation significative des taux d'intérêts constatée à partir du 1^{er} trimestre 2022 a impacté la valeur de marché du portefeuille obligataire avec une augmentation notable du montant des moins-value latentes. Dès le 1^{er} trimestre 2022, dans la continuité des décisions prises suite à la crise du Covid, la compagnie a accéléré sa politique de réduction de la durée de son portefeuille obligataire.

Risque de spread

Le risque de spread a pour objectif de mesurer « la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (« spreads ») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risques » (Art. 105, directive 2009/138/CE).

Les règles de notation de la qualité crédit qui ont été mises en place conformément aux instructions du Groupe Generali, permettent d'atténuer efficacement ce risque.

Risque de change

En raison de la nature internationale de ses activités, la société est naturellement exposée à un risque de change. Afin de le minimiser, elle s'efforce d'équilibrer ses engagements entre actif et passif dans chaque devise de dénomination, afin de présenter une position nette par devise la plus neutre possible.

Mesures d'atténuation du risque

En plus des processus spécifiques, tel que le processus Stratégie d'allocation des actifs (SAA) ou les Comités ad hoc pour le suivi de la performance du portefeuille, le contrôle des différents risques de marché s'exerce principalement par le suivi mensuel du respect des règles de gestion du Groupe Generali.

Ces règles contiennent des limites concernant l'allocation des actifs, par catégorie de notation, par émetteur final, ainsi qu'une liste des contreparties autorisées et la définition des classes d'actifs dans lesquels investir (« investable universe »).

Un contrôle ex post des différentes limites est effectué mensuellement, sur la base des données du portefeuille fournies par le gestionnaire d'actifs. Les dépassements de limites entraînent la définition d'un plan d'action et /ou d'une demande d'exemption à formuler au Groupe Generali.

C.3. RISQUE DE CRÉDIT

Le module « risque de contrepartie » reflète « les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise d'assurance ou de réassurance durant les douze mois à venir » (Art. 105, directive 2009/138/CE).

Exposition au risque

Le risque de défaut de contrepartie représente 18,4% (19,7% à fin 2021) des besoins en capital de la société selon la formule standard (mesurée par leur poids dans le BSCR avant diversification). Les principaux facteurs du risque de défaut de contrepartie sont les volumes de créances des réassureurs et les volumes de trésorerie à la banque (classés dans les expositions de type 1 d'une part, et le volume des créances des assurés (classés comme type 2) d'autre part.

Mesures d'atténuation du risque

Le risque de crédit est surveillé par Europ Assistance SA au travers de différents processus :

- Suivi des soldes débiteurs et créditeurs, grâce à l'analyse d'une balance âgée, indiquant la dette due pour chaque client et permettant d'identifier les actions à mettre en œuvre pour recouvrer les créances ou provisionner le cas échéant.
- Sélection des réassureurs à partir d'une liste déterminée et restrictive fournie par le Groupe Generali, qui sont choisis selon leur solvabilité.

C.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est défini comme étant le risque que la société, bien que solvable, ne soit pas en mesure de tenir ses engagements financiers, en raison du manque de liquidité de ses placements.

Mesures d'atténuation du risque

La gestion de la liquidité est assurée par le Responsable des Investissements, au moyen d'un suivi quotidien de la situation de la liquidité, de l'analyse financière des entrées et des sorties et des prévisions périodiques des flux de trésorerie.

La Société suit une stratégie à moyen terme et à court terme :

- Stratégie à court terme - la Société investit tout l'excédent de liquidité dans les dépôts et les obligations du Trésor ;
- Stratégie à moyen terme - grâce à l'analyse quotidienne du poste de liquidité, le Département financier détermine le moment où il est approprié de transférer des fonds dans le but d'investir dans des actifs financiers.

La gestion des actifs financiers est sous-traitée à une société spécialisée Generali Insurance Asset Management (GIAM) conformément aux recommandations données par le Groupe Generali. En règle générale :

- L'activité d'investissement doit atteindre les objectifs de rentabilité, de liquidité, de sécurité et de moindre coût de capital ;
- Les principes de diversification et de dispersion doivent être respectés.

Un Comité d'investissement se tient deux fois par an avec pour objet de garantir les objectifs de revenus d'investissement, de suivre la performance des investissements, de prendre des mesures correctives en cas de besoin ou de crise financière, de définir et de mettre en œuvre la stratégie d'investissement d'Europ Assistance SA.

C.5. RISQUE OPERATIONNEL

Exposition au risque

La société est exposée à des risques opérationnels qui sont inhérents à son activité et qui peuvent provenir de causes organisationnelles, humaines, matérielles ou naturelles, ou résultantes d'événements internes ou externes. Étant donné que ces risques sont directement liés à la sécurité et à l'efficacité des processus internes de l'entreprise, ils sont soumis à un cadre dédié qui fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne d'Europ Assistance SA. Ce cadre de contrôle est structuré selon le référentiel du Groupe qui est constitué d'une chaîne de valeur faisant état de processus et d'un catalogue de risques. Les principales catégories de risques opérationnels couvertes sont les suivantes :

- Fraude interne ;
- Fraude externe ;
- Pratiques en matière de ressources humaines ;
- Clients et produits ;
- Dommages aux actifs corporels ;
- Interruption d'activité et défaillance des systèmes ;
- Exécution et processus de gestion.

Le système de gestion des risques et de contrôle interne d'Europ Assistance SA est organisé selon l'approche des 3 lignes de défense décrite dans la section B.4.1.

Le risque opérationnel représente 15% du besoin total (avant diversification) en capital d'Europ Assistance SA.

Mesures d'atténuation du risque

Europ Assistance SA assure la surveillance de ses risques opérationnels au travers notamment :

- D'un système de contrôle interne formalisé, d'une évaluation qualitative des risques, et d'un dispositif de collecte des incidents opérationnels, décrits ci-après ;
- De la mise à jour périodique de son plan de continuité des activités, qui vise à faire en sorte que les interruptions d'activité potentielles soient correctement gérées par l'entreprise, y compris les procédures de gestion de crise ;
- Du suivi des points d'amélioration identifiés au cours de l'analyse des processus ou des revues de effectuées par l'Audit Interne ou externe ;
- Des couvertures d'assurance couvrant les risques propres à l'entreprise.

Tous les processus clés d'Europ Assistance SA ont été documentés sous forme de diagrammes et de descriptifs. Les principaux risques opérationnels susceptibles d'impacter les processus clés ont été identifiés, de même que les contrôles correspondants et les autres facteurs d'atténuation des risques. Ceci permet de réaliser une évaluation des risques inhérents et résiduels pour chacun de ces risques, évaluation régulièrement mise à jour au travers du travail de la fonction Gestion des Risques. Les actions d'atténuation potentielles des risques identifiés à l'issue de l'évaluation sont régulièrement suivies par le Comité des Risques.

Ce dispositif est complété par un exercice d'évaluation qualitatif permettant l'identification des principaux risques opérationnels qui pourraient affecter la stratégie et l'atteinte des objectifs, mais aussi par un processus de gestion des incidents opérationnels, selon lequel tous les incidents sont collectés et analysés trimestriellement par la fonction Gestion des Risques. Ces deux dispositifs ont pour finalité commune d'évaluer et d'identifier les actions d'atténuation de ces risques afin de les ramener au niveau de risque souhaité par Europ Assistance SA.

Un dispositif de gouvernance et de gestion des risques IT et Cyber Security a été mis en place depuis 2021, destiné à renforcer la supervision du Risque Cyber par Europ Assistance SA et à réduire les risques IT et Cyber susceptibles de menacer les actifs critiques de la société.

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Dans le cadre de son activité, la fonction Gestion des Risques réalise annuellement un exercice (Main Risk and Self-Assessment) permettant à Europ Assistance SA de réaliser une cartographie des principaux risques pouvant l'empêcher d'atteindre ses objectifs conformément à son plan stratégique. Cet exercice est effectué par l'ensemble des succursales d'Europ Assistance SA puis une version consolidée est préparée en central puis partagée et validée en Comité des Risques.

Il permet également d'identifier des risques qui ne sont pas modélisés par la formule standard, comme les risques stratégiques, les risques de réputation, ou des risques émergents.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

L'évaluation des actifs et des passifs non techniques est basée sur le cadre réglementaire Solvabilité 2 qui normalise les évaluations et les valorisations des actifs et des passifs du bilan économique (Market Value Balance Sheet « MVBS »).

Afin de définir le bilan prudentiel, tous les actifs et les passifs figurant au bilan doivent être évalués à leur juste valeur. Dans les paragraphes suivants, une comparaison entre les bilans IFRS et Solvabilité 2 en valeur de marché est fournie avec une description des méthodologies d'évaluation adoptées.

Le bilan prudentiel Solvabilité 2, ainsi que le bilan IFRS correspondant s'établissent comme suit, pour la Société Europ Assistance SA, au 31 décembre 2022 :

Actif et Passif Chiffres en M€ (YE2022)	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecart
Frais d'acquisition reportés	-	50,1	- 50,1
Immobilisations incorporelles	-	19,7	- 19,7
Actifs d'impôts différés	20,1	17,7	2,4
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	10,1	10,1	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	500,3	460,6	39,7
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	121,6	125,3	- 3,7
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	30,9	53,3	- 22,4
Dépôts auprès des cédantes	3,0	3,0	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	312,8	312,8	-
Créances nées d'opérations de réassurance	14,9	14,9	-
Autres créances (hors assurance)	56,2	56,2	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	39,3	39,3	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	1,4	1,4	-
Total Actif	1 110,6	1 164,4	- 53,9
Provisions techniques non-vie (hors santé)	403,7	499,5	- 95,8
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	44,0	52,7	- 8,7
Provisions autre que les provisions techniques	6,8	4,7	2,1
Provisions pour retraite	5,9	5,9	-
Dépôts des réassureurs	32,1	32,1	-
Passifs d'impôts différés	8,8	4,5	4,3
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	36,3	36,3	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	123,0	123,0	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	27,6	27,6	-
Autres dettes (hors assurance)	88,7	88,7	-
Passifs subordonnés	17,7	20,0	- 2,3
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	4,6	4,6	-
Total Passif	799,4	899,8	- 100,4
Excédent des actifs par rapport aux passifs	311,2	264,7	46,5

L'excédent d'actifs par rapport aux passifs au 31 décembre 2022 est supérieur à la valeur IFRS de près de 46,5 m€, ce qui est principalement expliqué par les effets suivants :

- La mise en valeur de marché des actifs financiers a généré des plus-values latentes de 39,7 m€² à fin 2022, notamment sur les participations et les actions non-cotées. La valeur de marché des placements est de 500,3 m€ à fin décembre 2022 ;

² 37,6 m€ avant le reclassement au passif des titres de participations détenu par Europ Assistance SA ayant une juste valeur négative.

- L'annulation des immobilisations incorporelles (non admissible dans le cadre de Solvabilité 2) pour -19,7 m€ sur l'excédent d'actifs par rapport aux passifs ;
- La mise en valeur de marché des prêts et prêts hypothécaires a généré un retraitement de -3,7m€ ;
- La mise en valeur de marché d'un emprunt subordonné a généré un retraitement de +2,3m€ ;
- Le reclassement au passif des titres de participations détenu par Europ Assistance SA ayant une juste valeur négative (-2,1 m€) ;
- Le surplus net de réassurance des provisions techniques (y compris la marge de risque et l'annulation des frais d'acquisition reportés), contribue à hauteur de 31,9 m€ aux fonds propres Solvabilité 2 ;
- Pour tous les éléments pour lesquels la valeur diffère entre le bilan IFRS et le bilan Solvabilité 2, un taux moyen d'imposition sous-jacent de 17,5%³ est appliqué. Le passif d'impôt différé (IDP) net comptabilisé pour la réévaluation à la juste valeur dans le bilan Solvabilité 2 est de -1,9 m€, qui détermine un actif d'impôt différé dans le bilan prudentiel de +11,3 m€.

D.1. ACTIFS

Ce chapitre présente les méthodes d'évaluation Solvabilité 2 pour les principales catégories d'actifs autres que les créances de réassurance (ces dernières sont présentées au paragraphe D.2.).

La structure du modèle de données de l'outil de reporting du Groupe Generali (TAGETIK) répond aux besoins de réconciliation inter-normes. Cet outil permet de :

- Collecter les liasses en normes IFRS ;
- Déterminer le bilan prudentiel (Solvabilité 2) en Formule Standard ;
- Réaliser les reporting afférents au Pilier III.

D.1.1. RESULTAT DE L'EVALUATION DES ACTIFS

ACTIFS INCORPORELS

Valorisation à des fins de solvabilité

Pour l'évaluation à des fins de Solvabilité 2, les entreprises d'assurance et de réassurance évaluent à zéro le goodwill, les coûts d'acquisition différés et les immobilisations incorporelles autres que le goodwill, sauf si l'immobilisation incorporelle peut être vendue séparément et si l'entreprise d'assurance et de réassurance peut démontrer qu'il existe un prix de marché coté pour des actifs identiques ou similaires. Les logiciels informatiques adaptés aux besoins de l'entreprise et les licences de logiciels standards qui ne peuvent être vendus à un autre utilisateur sont évalués à zéro dans le bilan prudentiel.

Au 31 décembre 2022, le montant Solvabilité 2 des actifs incorporels est nul.

Actifs incorporels Chiffres en M€	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecarts
Ecarts d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	50,1	- 50,1
Immobilisations incorporelles	-	19,7	- 19,7
Total Actifs incorporels	-	69,8	- 69,8

ACTIFS FINANCIERS ET IMMOBILIERS (HORS PARTICIPATIONS)

Valorisation à des fins de solvabilité

Les actifs financiers et immobiliers sont évalués à la valeur de marché dans le bilan prudentiel, suivant une approche d'évaluation conforme au marché (« market consistency ») ou à défaut suivant une méthode alternative

³ Le calcul des impôts différés est effectué au niveau de chaque succursale puis agrégé.

(Equity Method ou valorisation nette d'actifs incorporels). La valeur de marché est déterminée selon les trois méthodes suivantes :

- Niveau 1 : prix coté sur un marché actif ;
- Niveau 2 : données concernant l'actif, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : données non observables concernant l'actif.

Pour l'évaluation à des fins de Solvabilité 2, les actifs font l'objet d'une valorisation en euros à la date d'arrêt, dans les conditions ci-après :

- Les immobilisations corporelles et les dépôts autres que les équivalents de trésorerie sont valorisés pour leur montant IFRS dans le bilan prudentiel ;
- Les valorisations obligataires sont coupons courus inclus ;
- Les parts de fonds communs de placements sont retenues pour le dernier prix de rachat fourni au jour de l'inventaire ;

Les autres placements sont retenus pour leur valeur considéré dans les comptes IFRS.

Actifs financiers et immobiliers Chiffres en M€	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecart
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	10,1	10,1	-
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	-	-
Actions	29,8	12,6	17,2
<i>Actions - cotées</i>	-	-	-
<i>Actions - non cotées</i>	29,8	12,6	17,2
Obligations	345,2	345,2	-
<i>Obligations d'Etat</i>	155,8	155,8	-
<i>Obligations de sociétés</i>	175,2	175,2	-
<i>Obligations structurées</i>	4,3	4,3	-
<i>Titres garantis</i>	10,0	10,0	-
Organismes de placement collectif	11,3	11,3	-
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	68,7	68,7	-
Autres investissements	0,0	0,0	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-	-
Total des actifs financiers et immobilisations	465,1	448,0	17,2

LES PARTICIPATIONS

Les modalités d'évaluation de la valeur de marché des titres de participation au sens Solvabilité 2 sont définies par les procédures du Groupe Generali.

Périmètre

Les titres de participation correspondent aux prises de participations conduisant à détenir, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20% des droits de vote ou du capital d'une entreprise.

La liste des titres de participations est partagée avec le Groupe Generali.

Valorisation à des fins de solvabilité

Les titres de participation cotés sont valorisés à l'aide du dernier cours de bourse. Les titres de participation non cotés, dans le secteur de l'assurance ou hors secteur assurance, sont valorisés, suivant les cas par :

- « adjusted equity method » - quote-part de l'excès des actifs par rapport aux passifs déterminés à partir du bilan Solvabilité 2 ;

- « adjusted IFRS equity method » - quote-part des fonds propres IFRS ajustés des actifs incorporels ;

La méthode d'évaluation des participations d'Europ Assistance SA est l'adjusted equity method.

Participations Chiffres en M€	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecarts
Détention dans des entreprises liées, y compris participations	45,3	22,8	22,5
Total participations	45,3	22,8	22,5

PRETS ET PRETS HYPOTHECAIRES

Les Prêts et prêts hypothécaires⁴ sont évalués en juste valeur dans le bilan prudentiel. La différence est l'écart entre la juste valeur des prêts et la valeur au coût amorti.

Prêts et prêts hypothécaires Chiffres en M€	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecarts
Avances sur contrats	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	121,6	125,3	-3,7
Total prêts et prêts hypothécaires	121,6	125,3	-3,7

AUTRES ACTIFS

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont définis comme la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie des passifs relatifs aux accords contractuels de réassurance.

Les montants des dépôts auprès des cédantes dans le bilan Solvabilité 2 correspondent aux montants retenus dans les comptes IFRS de l'Entreprise.

En raison de leur courte durée, maturité et de l'absence de flux d'intérêts attendus, les créances, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne présentent pas de variation de la valeur Solvabilité 2 suite au passage des valeurs IFRS aux valeurs Solvabilité 2 puisque les valeurs IFRS sont considérées comme une bonne estimation de la juste valeur.

Par ailleurs, tous les autres actifs (inclus dans le poste d'actifs « Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus ») sont comptabilisés à la juste valeur selon Solvabilité 2, mais par défaut, la valeur IFRS est maintenue. Cette catégorie d'actifs comprend principalement les comptes de régularisation et les autres produits à recevoir.

Autres actifs Chiffres en M€	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecarts
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	30,9	53,3	- 22,4
Dépôts auprès des cédantes	3,0	3,0	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	312,8	312,8	-
Créances nées d'opérations de réassurance	14,9	14,9	-
Autres créances (hors assurance)	56,2	56,2	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	39,3	39,3	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	1,4	1,4	-
Total autres actifs	458,5	480,9	- 22,4

D.1.2. IMPOTS DIFFERES

Valorisation à des fins de solvabilité

Les impôts différés dans le cadre de la production du bilan Solvabilité 2 sont constitués uniquement des impôts différés calculés dans le cadre des retraitements spécifiques à la production des bilans prudentiels.

BASE DE CALCUL

⁴ Le poste autres prêts inclut également des créances liées aux positions de cash-pooling avec Europ Assistance Holding SAS.

Les impôts différés sont calculés sur la base de l'écart entre les valeurs économiques attribuées aux actifs et passifs, et les valeurs imputées sur ces mêmes actifs et passifs à des fins fiscales.

Les retraitements du bilan Solvabilité 2 donnant lieu aux impôts différés sont les suivants :

- Neutralisation des actifs incorporels ;
- Neutralisation des frais d'acquisition reportés ;
- Revalorisation des actifs financiers ;
- Revalorisation des prêts et prêts hypothécaires ;
- Revalorisation des autres actifs et autres passifs ;
- Revalorisation des participations ;
- Revalorisation des dettes financières et des passifs subordonnés ;
- Revalorisation des provisions techniques.

Pour tous les éléments pour lesquels la valeur diffère entre le bilan statutaire et le bilan Solvabilité II, un taux moyen d'imposition sous-jacent de 17,5%⁵ est appliqué.

Impôts différés Chiffres en M€	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecart
Actifs d'impôts différés	20,1	17,7	2,4
(-) Passifs d'impôts différés	- 8,8	- 4,5	- 4,3
Net d'impôts différés	11,3	13,2	- 1,9

Au 31 décembre 2022, l'entité constate un impôt différé net actif ("IDNA") de +11,3 m€.

TEST DE RECOUVRABILITE

Les impôts différés à l'actif doivent faire l'objet d'un test de recouvrabilité qui vise à montrer que des bénéfices suffisants seront disponibles à l'avenir pour absorber le crédit d'impôt. Que ce soit dans le bilan ou dans le calcul du SCR, un IDA ne peut être reconnu que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, sur lequel l'IDA peut être utilisé. Afin de tester cette recouvrabilité, il faut prendre en compte les exigences légales ou réglementaires sur les délais relatifs au report de pertes fiscales inutilisées / crédits.

Le test de recouvrabilité est en général réalisé sur la position nette d'impôts différés (actifs – passifs). Cette approche suppose une nature et une exigibilité similaires entre le stock d'actifs et de passifs d'impôts différés.

La justification du stock initial des impôts différés est documentée dans le cadre de l'arrêté du bilan IFRS.

Europ Assistance SA a effectué un test de recouvrabilité des impôts différés en YE2022 par succursale, qui a démontré la recouvrabilité totale des crédits d'impôt sur la période du plan 2023-2025.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Au 31 décembre 2022, les provisions techniques aux bilans IFRS et Solvabilité 2 d'Europ Assistance SA se décomposent comme suit :

Provisions techniques Chiffres en M€	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecart
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	30,9	53,3	- 22,4
Total des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	30,9	53,3	- 22,4
Provisions techniques statutaires		552,2	
Meilleure estimation	436,7		
Marge de risque	11,1		
Total des provisions techniques	447,8	552,2	- 104,5

⁵ Le calcul des impôts différés est effectué au niveau de chaque succursale puis agrégé.

La valorisation à des fins de solvabilité des provisions techniques consiste en :

- La détermination de la meilleure estimation des provisions pour sinistres brutes de réassurance ;
- La détermination de la meilleure estimation des provisions de primes brutes de réassurance ;
- Le calcul des provisions techniques cédées à leur meilleure estimation ;
- Le calcul de la marge de risque.

D.2.1. BEST ESTIMATE (« BE ») DES PROVISIONS

Best Estimate (« BE ») des provisions – Pour sinistres bruts de réassurance

Données

De façon à prendre en compte la diversité des contrats commercialisés par EA S.A et par ses succursales, un regroupement des garanties pour chaque périmètre / succursale par Groupes de Risques Homogènes (GRH) sert de maille de calcul pour le BE de provisions pour sinistres.

L'évaluation du BE des provisions de sinistres est effectuée dans les outils du Groupe Generali.

Méthode de calcul

Les principales étapes de l'évaluation du BE de provisions pour sinistres sont les suivantes :

- Evaluation des provisions pour sinistres sans marge de prudence (Undiscounted Best Estimate of Liabilities - « UBEL »), en s'appuyant sur la méthode de Chain Ladder ;
- Projection des sinistres futurs et des frais futurs, par application des cadences à la provision pour sinistres sans marge de prudence ;
- Actualisation des cashflows futurs en appliquant la courbe des taux pertinente (courbe de taux sans risque EIOPA avec Volatility Adjustment ("VA") au 31 décembre 2022).

Best Estimate (« BE ») des provisions - pour primes brutes de réassurance

Données

L'évaluation du BE de primes a été effectuée par périmètre / succursale et par ligne d'activités Solvabilité 2.

Méthode de calcul

Les principales étapes de calcul du BE de primes sont les suivantes :

- Evaluation du montant des sinistres (« UBEL ») associés aux provisions pour primes non acquises sur la base d'un ratio S/P brut de réassurance ;
- Prise en compte de l'évaluation du BE des primes futures ;
- Projection des paiements futurs associés à ces sinistres, en utilisant les cadences de liquidation. Les cadences de liquidation utilisées pour projeter le montant des sinistres futurs sont les mêmes que pour le BE de sinistres ;
- Evaluation des frais futurs associés à ces contrats et ces sinistres futurs ;
- Actualisation des cashflows en appliquant la courbe de taux sans risque EIOPA avec Volatility Adjustment (VA) au 31 décembre 2022.

Best Estimate provisions techniques – pour BE cédé

Les principales étapes du calcul du BE cédé des provisions de sinistres sont les suivantes :

- Pour chaque groupe de risque et chaque période d'origine, l'UBEL net de réassurance est calculé en utilisant une approche simplifiée proportionnelle ;
- L'UBEL cédé est obtenu par différence de l'UBEL brut et l'UBEL net ;

- Evaluation de l'ajustement pour défaut de contrepartie ;
- Actualisation de la somme des cashflows futurs en appliquant la courbe de taux sans risque EIOPA avec Volatility Adjustment (VA) au 31 décembre 2022.

Les principales étapes du calcul du BE cédé des provisions de primes sont les suivantes :

- Evaluation du montant des sinistres (« UBEL ») associés aux provisions pour primes non acquises sur la base d'un ratio S/P net de réassurance ;
- Projection des paiements futurs associés à ces sinistres, en utilisant les cadences de liquidation. Les cadences de liquidation utilisées pour projeter le montant des sinistres futurs sont les mêmes que pour le BE de sinistres ;
- Evaluation des frais futurs associés à ces contrats et ces sinistres futurs ;
- L'UBEL cédé est obtenu par différence de l'UBEL brut et l'UBEL net ;
- Evaluation de l'ajustement pour défaut de contrepartie ;
- Actualisation de la somme des cashflows futurs en appliquant la courbe de taux sans risque EIOPA avec Volatility Adjustment (VA) au 31 décembre 2022.

D.2.2. SENSIBILITES

CORRECTION POUR VOLATILITE

La correction pour volatilité a été prise en compte dans le calcul des provisions techniques à leur meilleure estimation d'Europ Assistance SA.

Les variations des provisions techniques net, fonds propres et du capital de solvabilité requis (SCR) dues à la correction pour volatilité sont présentées dans le tableau suivant :

Correction Pour Volatilité Chiffres en m€	Avec VA	Sans VA	Variation	%
Provisions techniques net	416,9	418,1	- 1,2	-0,3%
Fonds propres	328,9	327,7	1,2	0,4%
SCR	244,9	245,1	- 0,2	-0,1%

D.2.3. MARGE DE RISQUE

La marge de risque est calculée selon une approche coût du capital qui consiste à multiplier les cashflows futurs actualisés du SCR projeté par le taux du coût du capital.

En adoptant le niveau 3 des simplifications proposées dans les spécifications de la Solvabilité 2, le SCR global a été projeté en utilisant les cadences du Best Estimate de Europ Assistance SA.

La marge de risque s'élève à 11,0 m€ au 31 décembre 2022.

D.3. AUTRES PASSIFS

Valorisation à des fins de solvabilité

La valeur IFRS des autres passifs est en général maintenue dans le bilan prudentiel.

Au 31 décembre 2022, la valeur du passif subordonné est ré-évaluée pour -2,3 m€. Cette réévaluation s'explique par la mise en valeur de marché de l'emprunt subordonné intragroupe d'Europ Assistance SA. Le poste provisions autre que les provisions techniques incluent une valeur de marché négative (2.1 m€) reclassée au passif pour les titres de participations détenu par Europ Assistance SA ayant une juste valeur négative.

Autres passifs Chiffres en M€	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecart
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autre que les provisions techniques	6,8	4,7	2,1
Provisions pour retraite	5,9	5,9	-
Dépôts des réassureurs	32,1	32,1	-
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	-	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	36,3	36,3	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	123,0	123,0	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	27,6	27,6	-
Autres dettes (hors assurance)	88,7	88,7	-
Passifs subordonnés	17,7	20,0	- 2,3
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	4,6	4,6	-
Total Autres passifs	342,8	343,0	- 0,3

D.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Europ Assistance SA n'applique pas de méthodes de valorisation alternatives.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'a été identifiée par Europ Assistance SA.

E. Gestion du capital

E.1. FONDS PROPRES

E.1.1. OBJECTIFS, POLITIQUES ET PROCEDURES

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL

La planification et la gestion des fonds propres sont des éléments essentiels de la planification stratégique. L'objectif de la politique de gestion du capital consiste donc à fournir à Europ Assistance SA un cadre conçu pour la revue et la classification périodique de ses fonds propres dans le but de garantir que ces derniers respectent les exigences de capital à l'émission, et par la suite :

- Aligner l'émission de fonds propres avec le plan moyen terme du capital et le plan stratégique ; cela pour garantir les termes et conditions de manière claire sans ambiguïté, y compris des cas dans lesquels la distribution d'un élément de fonds propres peut être reporté ou annulé ;
- S'assurer que toute politique de distribution des dividendes soit prise en compte dans l'analyse du capital ;
- Établir des principes et des normes communes pour mener à bien ces activités de manière efficace, en accord avec les exigences réglementaires et le cadre défini par le Groupe Generali et par Europ Assistance SA au niveau local ; et en ligne également avec le cadre d'appétit au risque et la stratégie du Groupe Generali.

PLAN DE GESTION DU CAPITAL

Le Plan de Gestion du Capital (PGC) a été réalisé en novembre 2022 et approuvé par le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA le 12 décembre 2022. Le Plan de Gestion du Capital fait partie du plan triennal de l'entité et inclut une évaluation quantitative détaillée de l'évolution prévue des fonds propres et du ratio de solvabilité (basée sur les derniers chiffres disponibles) entre l'année en cours et la dernière année du plan.

Le plan de gestion du capital doit être cohérent avec les orientations stratégiques d'Europ Assistance SA. Ce plan est en conformité avec les hypothèses du plan triennal, et notamment :

- Les scénarios financiers ;
- La stratégie d'allocation d'actif ;
- Le mix d'activité.

Les Fonds Propres et le Capital de Solvabilité Requis (SCR) sont calculés/projetés en accord avec les hypothèses du plan stratégique. Le dividende proposé est le dividende généré dans l'année (en général versé l'année suivante). Pour toutes les années du Plan, le Capital de Solvabilité Requis (SCR) est maintenu au-dessus de la soft limite spécifique à la compagnie (130%).

Le Directeur Financier est en charge de soutenir tout le processus d'élaboration du plan stratégique, de la phase de fixation des objectifs, jusqu'à la surveillance des processus.

Dans le cas d'une variation significative des fonds propres, le plan triennal doit être resoumis au board d'Europ Assistance SA.

L'évaluation prospective des risques propres (à travers le processus ORSA) fournit les projections de SCR, cohérentes avec les hypothèses du plan, qui sont à inclure dans le Plan de Gestion du Capital. Ce dernier est défini en tenant compte des limites et tolérances fixées dans le cadre de l'appétit au risque.

Par ailleurs, le rapport ORSA peut tirer parti des résultats du Plan de Gestion du Capital afin de vérifier et de s'assurer que les Fonds Propres éligibles permettent de couvrir le besoin global en solvabilité sur la base des hypothèses du plan.

E.1.2. STRUCTURE, MONTANT ET QUALITE DES FONDS PROPRES

Les Fonds Propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requis sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité 2. Ces derniers correspondent à la somme des Fonds Propres de base (tels que définis par l'article 88 de la Directive) et des Fonds Propres auxiliaires (tels que définis par l'article 89 de la Directive). Les Fonds Propres de base se définissent comme étant la somme :

- De l'excédent d'actifs par rapport aux passifs, issu du bilan prudentiel ;
- Des dividendes prévisionnels ;
- Des passifs subordonnés répondant aux critères d'éligibilité de Solvabilité II.

Sur la période de référence, les fonds propres Solvabilité 2 de l'entité s'établissent comme suit :

Ratio de Solvabilité (en M€)	YE 2022	YE 2021	Variation	Variation %
Fonds propres éligibles	328,9	345,0	(16,1)	-4,7%
Capital de solvabilité requis	244,9	202,3	42,6	21,0%
Excédent des Fonds propres éligibles par rapport au capital de solvabilité requis	84,0	142,7	(58,7)	-41,1%
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	134,3%	170,5%	-36,2 p.p.	-36,2 p.p.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres éligibles s'établissent à 328,9 m€, en baisse de 4,7% par rapport à 2021

Le capital de solvabilité requis augmenté de 21% par rapport à l'année précédente pour clôturer à 244,9 m€

En conséquence, le ratio de solvabilité a diminué de -36,2 p.p., atteignant 134,3% en 2022, 4,3 points au-dessus de la soft limite spécifique à la compagnie (130%).

Aucun dividende n'est prévu au titre de l'exercice 2022.

Les fonds propres éligibles à 2022 et 2021 sont détaillés ci-dessous :

Fonds Propres Solvabilité 2 (en M€)	YE 2022	YE 2021	Variation	Variation %
Excédent des actifs par rapport aux passifs	311,2	351,3	(40,1)	-11,4%
Dividendes (-)	-	(27,0)	27,0	-100,0%
Dettes subordonnées	17,7	21,0	(3,3)	-15,8%
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de solvabilité 2 (-)	-	(0,3)	0,3	-100,0%
Fonds propres de base après déduction	328,9	345,0	(16,1)	-4,7%
(+) Fonds propres auxiliaires	-	-	-	n.a.
(-) Contraintes d'éligibilité	-	-	-	n.a.
Total Fonds propres éligibles	328,9	345,0	(16,1)	-4,7%

E.1.3. CLASSIFICATION DES FONDS PROPRES

Toutes les ressources financières de l'entité ne permettent pas une absorption totale des pertes que ce soit en cas de liquidation ou en cas de continuité de son exploitation.

En conséquence, la Directive Solvabilité 2 prévoit que les éléments de fonds propres soient classés selon leur capacité à absorber les pertes.

Ainsi, les fonds propres sont classés selon trois niveaux (respectivement Tier 1, Tier 2 et Tier 3), en fonction de la qualité des éléments de fonds propres (en particulier, fonds propres de base ou fonds propres auxiliaires) et de leur disponibilité pour absorber les pertes :

- Tier 1 – correspond aux éléments de fonds propre de base, immédiatement disponibles et mobilisables ;
- Tier 2 – comprend les éléments de fonds propre moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable ;

- Tier 3 – comprend les fonds de base ne pouvant pas être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

Seuls les éléments répondant aux critères d'éligibilité applicables à chacun des niveaux peuvent prétendre à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et au minimum de capital requis (MCR). Par ailleurs, des exigences ou limites quantitatives d'éligibilité sont fixées, pour chaque niveau de fonds propres.

Les fonds propres Solvabilité 2 d'Europ Assistance S.A, éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) s'établissent comme suit:

Fonds Propres Solvabilité 2 (en M€)	YE 2022	YE 2021	Variation	Variation %
Capital en actions ordinaires	48,1	48,1	-	0,0%
Primes d'émission liées au capital social ordinaire	66,8	66,8	-	0,0%
Dettes subordonnées	17,7	21,0	(3,3)	-15,8%
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	11,9	0,5	11,4	2219,0%
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de solvabilité 2 (-)	-	(0,3)	0,3	-100,0%
Réserve de réconciliation *	184,4	208,8	(24,5)	-11,7%
Total Fonds propres éligibles	328,9	345,0	(16,1)	-4,7%

* Réserve de réconciliation détaillé dans le chapitre E.1.7.

Les fonds propres Solvabilité d'Europ Assistance SA classés par niveaux de qualité s'établissent comme suit, au 31 décembre 2022 :

Fonds Propres Solvabilité 2 (en M€) - YE 2022	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	48,1	48,1	-	-
Primes d'émission liées au capital social ordinaire	66,8	66,8	-	-
Dettes subordonnées	17,7	-	17,7	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	11,9	-	-	11,9
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de solvabilité 2 (-)	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	184,4	184,4	-	-
Total Fonds propres éligibles	328,9	299,3	17,7	11,9

La répartition des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et le MCR est indiquée dans le tableau suivant :

Fonds propres éligibles (en M€)	YE 2022	YE 2021	Variation	Variation %
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	328,9	345,0	(16,1)	-4,7%
(-) Non éligibilité du Tier 2 pour couvrir le MCR	-	(2,8)	2,8	-100,0%
(-) Non éligibilité du Tier 3 pour couvrir le MCR	(11,9)	(0,5)	(11,4)	2219,0%
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	317,0	341,7	(24,8)	-7,2%

Les fonds propres de Tier 2 éligibles pour couvrir le MCR sont limités à 20% du MCR. Au 31 décembre 2022, Europ Assistance SA a un emprunt subordonné dans les fonds propres Solvabilité 2 pour 17,7 m€, intégralement éligible à la couverture de l'MCR.

Le montant de fonds propres éligibles pour couvrir le MCR s'établit à 317,0 m€ au 31 décembre 2022. Il y a également 11,9 m€ de fonds propres de Tier 3, représentant le montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets, qui ne sont pas éligibles pour la couverture du MCR.

E.1.4. FONDS PROPRES AUXILIAIRES

Europ Assistance SA ne détient pas de fonds propres auxiliaires au sens de la directive Solvabilité 2.

E.1.5. DEDUCTIONS ET RESTRICTIONS

Au 31 décembre 2022, Europ Assistance SA ne détient pas de fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de solvabilité 2, qui représentent l'annulation des impôts différés actifs sur le prêt subordonné à la juste valeur.

E.1.6. MECANISME D'ABSORPTION DES PERTES

Aucun des éléments de fonds propres de niveau 1 de la société ne correspond aux éléments visés à l'article 69, point a), iii) et v) et point b).

E.1.7. RESERVE DE RECONCILIATION

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net du bilan Solvabilité 2 après dividende prévisionnel en excluant l'éventuel impôt différé actif net et les éléments de capital « pur » selon les règles statutaires, lesquels pour Europ Assistance SA correspondent au capital social y compris primes d'émission.

Elle a vocation à enregistrer, au sein des fonds propres, l'impact des différences d'évaluation liées au passage du référentiel comptable au référentiel Solvabilité 2.

À fin 2022, la réserve de réconciliation d'Europ Assistance SA s'élève à 184,4 m€.

Réserve de réconciliation (in M€)	YE 2022	YE 2021	Variation	Variation %
Excédent des actifs par rapport aux passifs	311,2	351,3	(40,1)	-11,4%
Actions propres (détenues directement et indirectement) (-)	-	-	-	n.a.
Dividendes prévisionnels (-)	-	(27,0)	27,0	-100,0%
Autres éléments de fonds propres de base (-)	(126,8)	(115,5)	(11,4)	9,9%
Réserve de réconciliation	184,4	208,8	(24,5)	-11,7%

E.1.8. DETTE SUBORDONNEE

La dette subordonnée incluse dans les fonds propres s'élève à 17,7 m€ et est entièrement éligible pour couvrir le SCR.

Au cours de l'exercice 2018, Europ Assistance S.A. a émis un passif subordonné égal à 20 m€ (en valeur nominale), classé en Tier 2 ayant une maturité en 2028.

E.2. PASSAGE SYNTHETIQUE DES FONDS PROPRES IFRS AUX FONDS PROPRES SOLVABILITE 2

Les principales différences entre les Fonds Propres IFRS et les Fonds Propres Solvabilité 2 proviennent des méthodes d'évaluation adoptées, conformément aux exigences réglementaires relatives à Solvabilité II et définies par les Guidelines du Groupe Generali, notamment en ce qui concerne :

- L'annulation des actifs incorporels ;
- La mise en valeur de marché des placements (incluant les participations évaluées selon l'adjusted equity method : quote-part de l'excédent des actifs par rapport aux passifs (conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2) ;
- La revalorisation à la valeur de marché des prêts et prêts hypothécaires ;
- La meilleure estimation des passifs ;
- La marge de risque ;

- La dette subordonnée ;
- La déduction du dividende prévisionnel.

La réconciliation entre les fonds propres présentés dans les comptes IFRS et les fonds propres Solvabilité 2 se présente comme suit :

Passage des fonds propres statutaires aux fonds propres prudentiels (en M€)	YE 2022	YE 2021	Variation	Variation %
Fonds propres IFRS	264,7	284,3	-19,6	-6,9%
Annulation des actifs incorporels	-19,7	-15,3	-4,4	29,0%
Retraitement des actifs financiers*	37,6	41,4	-3,8	-9,1%
Retraitement des provisions techniques**	31,9	48,3	-16,4	-33,9%
Autres réajustements (principalement prêts, dettes financières et subordonnées)	-1,4	-0,2	-1,2	592,1%
Ajustement pour impôts différés	-1,9	-7,2	5,3	-73,7%
Excédent d'actifs par rapport aux passifs	311,2	351,3	-40,1	-11,4%
Dividendes prévisionnels	0,0	-27,0	27,0	-100,0%
Excédent d'actifs par rapport aux passifs net de dividendes prévisionnels	311,2	324,3	-13,1	-4,0%
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	17,7	21,0	-3,3	-15,8%
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de solvabilité 2 (-)	0,0	-0,3	0,3	-100,0%
Total des fonds propres éligibles	328,9	345,0	-16,1	-4,7%

* Avant le reclassement au passif des titres de participations détenus par Europ Assistance SA ayant une juste valeur négative.

** Incluant l'annulation des frais reportés

L'évolution de l'excédent d'actifs par rapport aux passifs est davantage détaillée dans le sous-chapitre D.

E.3. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.3.1. INFORMATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES SUR LE SCR ET MCR

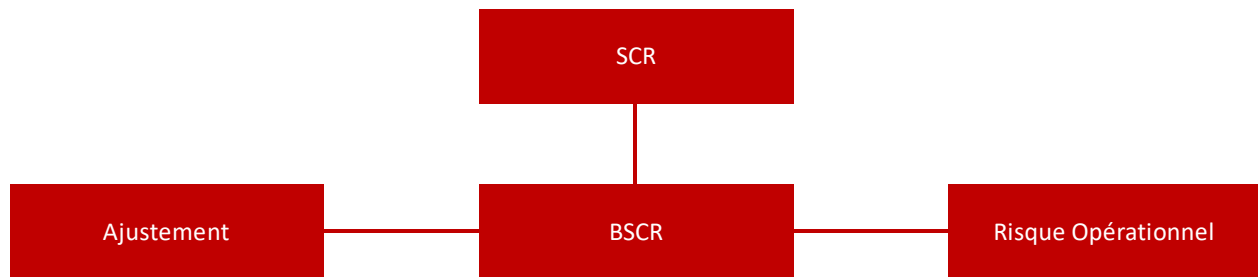
CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR)

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente le capital économique indispensable à l'entreprise d'assurance pour exercer son activité et assurer sa pérennité. Il correspond au montant nécessaire pour faire face aux risques les plus importants et limiter la probabilité de ruine à une fois tous les 200 ans (d'où un seuil de confiance à 99,5%). Calculé selon les instructions EIOPA par l'intermédiaire de la formule standard, il permet de garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entité est exposée soient pris en considération, selon une approche modulaire.

Le SCR est déterminé comme l'impact des contraintes réglementaires sur les fonds propres de base (BOF). Le BOF est défini comme la différence entre la valeur de marché des actifs et de la valeur de marché des passifs.

Conformément à la réglementation, le montant du SCR doit être couvert par un montant équivalent de fonds propres éligibles. Il est calculé annuellement, suivi en continu par l'entreprise et recalculé dès que le profil de risque varie sensiblement.

Le diagramme ci-dessous nous décrit la structure de calcul du capital de solvabilité requis :



Le capital de solvabilité requis est calculé comme la somme des éléments suivants :

- Le capital de solvabilité requis de base (BSCR) ;
- L'exigence de capital pour risque opérationnel (SCROp) ;
- L'ajustement de la capacité d'absorption des pertes (Adj).

$$\text{SCR} = \text{BSCR} + \text{Adj} + \text{SCROp}$$

Où :

BSCR : regroupe le capital requis pour couvrir au minimum les grandes catégories de risques de la formule standard. Défini par l'article 87 du règlement délégué, il est calculé comme l'agrégation des besoins en capital pour l'ensemble des risques auxquels la compagnie est exposée avec une matrice de corrélation.

Chaque module de risque est calibré sur la base d'une mesure de la valeur en risque (value at risk), avec un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an.

Adj : reflète la compensation potentielle de pertes non anticipées par une baisse simultanée :

- Des provisions techniques ;
- Des impôts différés ;
- D'une combinaison des deux.

La réglementation vise ainsi à ajuster l'exigence de capital totale (c'est-à-dire le capital de solvabilité requis) en tenant compte de la capacité d'absorption de pertes des provisions techniques et des impôts différés.

SCROp : est le besoin en capital relatif au risque opérationnel. Cette exigence est prévue par l'article 107 de la directive Solvabilité 2 et transposée dans l'article R.352-8 du Code des assurances qui précise que « l'exigence de capital pour risque opérationnel reflète les risques opérationnels, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas déjà pris en considération » dans les autres modules du SCR. Le SCR du risque opérationnel ne pourra pas être supérieur à 30% du capital de solvabilité requis de base (BSCR).

Le capital de solvabilité requis pour Europ Assistance SA se décompose de la manière suivante (en m€) :

Capital de Solvabilité Requis (en m€)	2022	2021	Variation (en m€)	Variation %
SCR Marché	45,3	49,0	-3,6	-7,4%
SCR Défait	55,2	57,1	-1,9	-3,3%
SCR Non-Vie	181,8	171,7	10,1	5,9%
SCR Santé	17,5	12,1	5,4	44,5%
Basic Solvency Capital Requirement as Sum	299,8	289,8	9,9	3,4%
Diversification	-65,8	-63,3	-2,5	4,0%
Basic Solvency Capital Requirement (BSCR)	233,9	226,5	7,4	3,3%
Risque Opérationnel	42,4	23,2	19,2	82,7%
ALAC DT*	-31,5	-47,4	16,0	-33,6%
Solvency Capital Requirement Global	244,9	202,3	42,6	21,0%

* Ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes par l'impôt

Le capital de solvabilité augmenté de +42,6 m€ entre 2021 et 2022 pour atteindre 244,9 m€, essentiellement lié aux évolutions du module risques opérationnels ainsi que celui d'ajustements pour impôts différés.

Le SCR intègre l'utilisation d'un USP (Undertaking Specific Parameter) pour le risque de primes du segment assistance.

Ratio de Solvabilité (en M€)	YE 2022	YE 2021	Variation	Variation %
Fonds propres éligibles	328,9	345,0	(16,1)	-4,7%
Capital de solvabilité requis	244,9	202,3	42,6	21,0%
Excédent des Fonds propres éligibles par rapport au capital de solvabilité requis	84,0	142,7	(58,7)	-41,1%
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	134,3%	170,5%	-36,2 p.p.	-36,2 p.p.

Au 31 décembre 2022 le ratio de solvabilité d'Europ Assistance SA a diminué de 36 p.p. à 134,3% contre 170,5% à fin 2021.

MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)

Prévue par l'article 129 de la directive, la méthode du calcul du MCR repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes :

- Provisions techniques ;
- Primes souscrites ;
- Capital sous risque ;
- Impôts différés ;
- Dépenses administratives.

Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance.

Le MCR (Minimum Capital Requis) est le capital minimal que l'assureur doit détenir en permanence, et en-dessous duquel les ressources financières de l'entreprise deviennent insuffisantes.

Son calcul est effectué en 3 étapes :

- Application d'une formule linéaire simple et facilement auditable en fonction des primes et des provisions techniques nettes de réassurance pour obtenir le MCR linéaire ;
- Retraitement éventuel du MCR linéaire pour qu'il soit compris entre 25% et 45% du SCR afin d'aboutir au MCR combiné ;
- Application d'un plancher absolu dépendant de l'activité pour obtenir le MCR final.

Son calcul est défini par l'article 249 du règlement délégué 2015/35 :

$$\text{MCR} = \max (\text{MCR combined}; \text{AMCR})$$

Où :

MCR combine = est égale à la somme du MCR linéaire non-vie correspondant à une mesure du volume du BE net de réassurance ainsi que des primes non-vies nettes de réassurance,

AMCR = plancher absolu du MCR.

Les fonds propres éligibles dont disposent Europ Assistance SA pour couvrir son MCR sont présentés ci-dessous :

Couverture du MCR (en M€)	YE 2022	YE 2021	Variation	Variation %
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	317,0	341,7	(24,8)	-7,2%
Minimum de capital requis (MCR)	110,2	91,0	19,2	21,0%
Surplus (pour le MCR)	206,8	250,7	(43,9)	-17,5%
Ratio de couverture (pour le MCR)	287,6%	375,3%	-87,7 p.p.	-87,7 p.p.

Conformément au tableau ci-dessus, le niveau actuel des fonds propres d'Europ Assistance SA couvre largement le MCR avec un ratio de couverture à 287,6% au 31 décembre 2022.

UTILISATION DE PARAMETRES SPECIFIQUES PROPRES A L'ENTREPRISE

La directive Solvabilité 2 impose à l'entité de disposer d'un capital économique proportionnel aux risques qu'elle encourt. Ainsi, l'entité doit veiller à ce que le profil de risque soit correctement évalué et surveillé afin d'allouer les ressources nécessaires pour faire face à l'ensemble des risques identifiés.

Europ Assistance SA estime que l'écart type préconisé par la formule standard pour le risque de prime est inadéquat avec le profil de risque réel du segment assistance et pertes pécuniaires diverses. Ainsi, elle a recours à l'utilisation de paramètres spécifiques (ou Undertaking Specific Parameter – USP), pour recalibrer le paramètre de volatilité qui modélise le risque de prime, le risque de réserve étant maintenu en formule standard.

Cette méthode offre la possibilité à l'entité de présenter une meilleure estimation de ses risques encourus et de réaliser un calibrage des besoins en fonds propres plus ajusté à la réalité.

Le tableau ci-dessous présente le ratio de solvabilité avec et sans impact USP :

Ratio de Solvabilité	Ratio de Solvabilité avec USP	Ratio de Solvabilité sans USP
Couverture du SCR	134.3%	104.0%

Malgré l'impact très significatif de l'utilisation des paramètres propres, la société demeure solvable sans leur utilisation.

E.4. UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE ACTION FONDE SUR LA DUREE » DANS LE CALCUL DU SCR

Cette section n'est pas applicable à Europ Assistance SA, puisqu'elle n'utilise pas ce sous-module dans le calcul de son capital de solvabilité requis.

E.5. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Non applicable. Europ Assistance SA applique la formule standard.

E.6. MANQUEMENT AU SCR ET MCR

E.6.1. MANQUEMENT AU SCR

Le niveau actuel des fonds propres de l'entité permet de couvrir intégralement le capital de solvabilité requis.

E.6.2. MANQUEMENT AU MCR

Le niveau actuel des fonds propres d'Europ Assistance SA permet de couvrir intégralement le MCR.

E.7. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'a été identifiée par Europ Assistance SA.

Annexes

S.02.01.02 – BILAN

Bilan (1/2)

Entité: Europ Assistance S.A.

Date: 31/12/2022

Devise: K Euro

EIOPA QRT: S.02.01.02

		Valeur Solvabilité II C0010
Actif		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	20.131
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	10.126
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	500.289
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	45.265
Actions	R0100	29.761
Actions - cotées	R0110	
Actions - non cotées	R0120	29.761
Obligations	R0130	345.226
Obligations d'Etat	R0140	155.790
Obligations d'entreprise	R0150	175.162
Titres structurés	R0160	4.274
Titres garantis	R0170	10.000
Organismes de placement collectif	R0180	11.339
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	68.691
Autres investissements	R0210	6
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	121.555
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	121.555
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	30.851
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	30.851
Non-vie hors santé	R0290	28.587
Santé similaire à la non-vie	R0300	2.264
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	2.988
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	312.850
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	14.926
Autres créances (hors assurance)	R0380	56.178
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	39.289
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1.377
Total de l'actif	R0500	1.110.560

Bilan (2/2)

Entité: Europ Assistance S.A.

Date: 31/12/2022

Devise: K Euro

EIOPA QRT: S.02.01.02

Valeur Solvabilité
II
C0010

Passif

Provisions techniques non-vie	R0510	447.753
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	403.717
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	393.301
Marge de risque	R0550	10.416
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	44.036
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	43.398
Marge de risque	R0590	638
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	
Marge de risque	R0680	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	6.797
Provisions pour retraite	R0760	5.920
Dépôts des réassureurs	R0770	32.150
Passifs d'impôts différés	R0780	8.832
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	36.280
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	122.987
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	27.612
Autres dettes (hors assurance)	R0840	88.736
Passifs subordonnés	R0850	17.660
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	17.660
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	4.624
Total du passif	R0900	799.351
Excédent d'actif sur passif	R1000	311.209

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (1/2)

Entité: Europ Assistance S.A.
Date: 31/12/2022
Devise: K Euro
EIQPA QRT: S.05.01.02

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut - Assurance directe	R0110	48.763	1.748	0	0	800	0	9.604	1.462	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	68.480	1.394	0	0	241	0	22.937	20.254	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	11.456	1.122	0	0	0	0	4.807	345	0
Net	R0200	105.787	2.020			1.042		27.735	21.371	
Primes acquises										
Brut - Assurance directe	R0210	47.321	1.568	0	0	799	0	9.102	1.377	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	65.014	1.371	0	0	241	0	23.511	19.789	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	11.130	649	0	0	0	0	3.146	306	0
Net	R0300	101.204	2.290			1.040		29.467	20.860	
Charge des sinistres										
Brut - Assurance directe	R0310	13.393	365	0	0	121	0	2.447	629	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	15.406	266	0	0	10	0	5.209	39.507	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	1.401	26	0	0	0	0	275	6.282	0
Net	R0400	27.399	604			131		7.381	33.854	
Variation des autres provisions techniques										
Brut - Assurance directe	R0410	-1.008	0	0	0	0	0	-591	-22	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-349	0	0	0	0	0	26	5	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	272	0	0	0	0	0	301	0	0
Net	R0500	-1.629	0					-867	-18	
Dépenses engagées	R0550	61.528	1.031			618		19.039	4.522	
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (2/2)

Entité: Europ Assistance S.A.
 Date: 31/12/2022
 Devise: K Euro
 EIOPA QRT: S.05.01.02

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut - Assurance directe	R0110	272	450.100	134.604					647.353
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	7.372	213.770	202.689					537.136
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				752	0	0	7.585	8.337
Part des réassureurs	R0140	26	91.188	22.789	69	0	0	1.284	133.086
Net	R0200	7.617	572.682	314.504	683			6.301	1.059.741
Primes acquises									
Brut - Assurance directe	R0210	252	451.609	134.994					647.022
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	7.131	209.471	190.178					516.707
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				752	0	0	7.585	8.337
Part des réassureurs	R0240	22	76.818	22.751	69	0	0	1.284	116.177
Net	R0300	7.361	584.261	302.420	683			6.301	1.055.888
Charge des sinistres									
Brut - Assurance directe	R0310	832	223.925	54.884					296.597
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	3.239	133.099	122.221					318.956
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				128	0	0	1.753	1.881
Part des réassureurs	R0340	1	28.558	12.072	-27	0	0	-86	48.503
Net	R0400	4.070	328.466	165.033	154			1.839	568.931
Variation des autres provisions techniques									
Brut - Assurance directe	R0410	-1	18.345	1.144					17.867
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	269	-5.437	-781					-6.267
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	0	5.302	1.005	0	0	0	0	6.880
Net	R0500	268	7.607	-642					4.719
Dépenses engagées	R0550	3.074	234.940	126.566					451.318
Autres dépenses	R1200								0
Total des dépenses	R1300								451.318

S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR PAYS

Primes, sinistres et dépenses par pays

Entité: Europ Assistance S.A.

Date: 31/12/2022

Devise: K Euro

EIOPA QRT: S.05.02.01

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie						Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
		R0010	US	ES	DE	BE	PT	
	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	
Primes émises								
Brut - Assurance directe	R0110	400.626	0	52.645	40.008	82.902	7.790	583.971
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	3.855	185.846	87.341	61.006	13.500	44.460	396.008
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	8.337	0	0	0	0	0	8.337
Part des réassureurs	R0140	114.523	1.496	564	2.735	9.470	43	128.832
Net	R0200	298.295	184.350	139.421	98.279	86.931	52.207	859.484
Primes acquises								
Brut - Assurance directe	R0210	394.105	0	55.203	40.147	82.776	7.560	579.790
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	3.848	165.839	87.692	60.043	13.138	43.011	373.571
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	8.337	0	0	0	0	0	8.337
Part des réassureurs	R0240	22.606	1.496	597	2.751	9.478	49	36.977
Net	R0300	383.684	164.344	142.298	97.438	86.435	50.522	924.721
Charge des sinistres								
Brut - Assurance directe	R0310	195.178	0	24.601	20.525	37.456	2.290	280.051
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	2.087	132.524	62.085	23.962	10.032	32.435	263.126
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	1.881	0	0	0	0	0	1.881
Part des réassureurs	R0340	37.031	6.387	228	1.008	3.173	-9	47.818
Net	R0400	162.115	126.138	86.458	43.479	44.316	34.734	497.240
Variation des autres provisions techniques								
Brut - Assurance directe	R0410	16.016	0	1.964	106	345	18	18.450
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	-4.729	-275	6	83	-4.915
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	6.881	0	0	0	0	0	6.881
Net	R0500	9.136		-2.765	-169	351	101	6.654
Dépenses engagées	R0550	157.890	16.205	58.415	43.989	41.127	17.171	334.797
Autres dépenses	R1200							0
Dépenses totales	R1300							334.797

S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

Provisions techniques non-vie (1/2)

Entité: Europ Assistance S.A.
 Date: 31/12/2022
 Devise: K Euro
 EIOPA QRT: S.17.01.02

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	8.944	613			23		5.164	272	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-484	445					779	-10	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	9.428	168			23		4.385	282	
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160	33.178	413			37		4.897	36.470	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	2.231	14					166	4.921	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	30.947	399			37		4.731	31.549	
Total meilleure estimation - Brut	R0260	42.121	1.026			60		10.061	36.742	
Total meilleure estimation - Net	R0270	40.375	568			60		9.116	31.831	
Marge de risque	R0280	600	30			17		151	957	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290									
Meilleure estimation	R0300									
Marge de risque	R0310									
Provisions techniques - total										
Provisions techniques - Total	R0320	42.721	1.056			78		10.213	37.699	
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	1.746	459					945	4.911	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	40.975	597			78		9.268	32.788	

Provisions techniques non-vie (2/2)

Entité: Europ Assistance S.A.
Date: 31/12/2022
Devise: K Euro
EIOPA QRT: S.17.01.02

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010								0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050								0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut	R0060	1.251	95.616	38.853			3.619		154.355
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	2	-1.676	533			-29		-439
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	1.249	97.291	38.320			3.648		154.795
Provisions pour sinistres									
Brut	R0160	6.461	139.297	58.631	250		2.710		282.344
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	14.296	9.603	59				31.290
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	6.461	125.001	49.027	191		2.710		251.054
Total meilleure estimation - Brut	R0260	7.712	234.912	97.484	250		6.329		436.699
Total meilleure estimation - Net	R0270	7.710	222.292	87.347	191		6.358		405.848
Marge de risque	R0280	292	6.089	2.756	9		153		11.054
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290								0
Meilleure estimation	R0300								0
Marge de risque	R0310								0
Provisions techniques - total									
Provisions techniques - Total	R0320	8.005	241.001	100.240	259		6.482		447.753
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	3	12.620	10.137	59		-29		30.851
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	8.002	228.381	90.103	200		6.511		416.903

S.19.01.21 – SINISTRES EN NON-VIE

Sinistres en non-vie

Entité: Europ Assistance S.A.
 Date: 31/12/2022
 Devise: K Euro
 Année d'accident
 EIOPA QRT: S.19.01

Ligne d'activité / année de souscription

Z0010	Année d'accident										
Année de développement											
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	

Pour l'année en cours
 Somme des années (cumulés)

Sinistres payés bruts (non cumulés)

		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Prior	R0100											19
N-9	R0160	214.996	46.385	2.782	853	499	476	87	27	-9	14	
N-8	R0170	209.758	47.473	2.334	536	408	194	203	-9	21		
N-7	R0180	221.495	52.852	2.981	747	847	440	216	61			
N-6	R0190	238.737	58.693	4.162	664	752	335	850				
N-5	R0200	250.811	66.941	4.929	3.210	3.050	866					
N-4	R0210	289.742	71.811	6.957	4.554	2.940						
N-3	R0220	291.240	71.919	7.536	4.935							
N-2	R0230	224.013	43.715	6.525								
N-1	R0240	221.509	73.173									
N	R0250	379.368										

	C0170	C0180
R0100	19	664.280
R0160	14	266.110
R0170	21	260.919
R0180	61	279.638
R0190	850	304.194
R0200	866	329.808
R0210	2.940	376.005
R0220	4.935	375.629
R0230	6.525	274.253
R0240	73.173	294.683
R0250	379.368	379.368
Total	468.773	3.804.887

Année de développement											
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	

Fin d'année (données actualisées)

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Prior	R0100											23
N-9	R0160									14	85	
N-8	R0170								282	174		
N-7	R0180							477	152			
N-6	R0190						1.030	457				
N-5	R0200					3.646	2.577					
N-4	R0210				9.136	2.355						
N-3	R0220		13.020	4.394								
N-2	R0230	82.272	13.616									
N-1	R0240	118.479										
N	R0250											

	C0360
R0100	23
R0160	74
R0170	81
R0180	167
R0190	150
R0200	-396
R0210	2.455
R0220	2.226
R0230	4.103
R0240	12.870
R0250	113.938
Total	135.688

S.22.01.21 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Entité: Europ Assistance S.A.

Date: 31/12/2022

Devise: K Euro

EIOPA QRT: S.22.01.21

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	447.753			1.235	
Fonds propres de base	R0020	328.869			-1.154	
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	328.869			-1.154	
Capital de solvabilité requis	R0090	244.893			202	
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	316.965			-1.154	
Minimum de capital requis	R0110	110.202			91	

S.23.01.01 - FONDS PROPRES

Fonds propres (1/2)

Entité: Europ Assistance S.A.

Date: 31/12/2022

Devise: K Euro

EIOPA QRT: S.23.01.01

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	48.124	48.124			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	66.816	66.816			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	184.365	184.365			
Passifs subordonnés	R0140	17.660			17.660	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	11.904				11.904
supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	328.869	299.305		17.660	11.904
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					

Fonds propres (2/2)

Entité: Europ Assistance S.A.

Date: 31/12/2022

Devise: K Euro

EIOPA QRT: S.23.01.01

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres disponibles et éligibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	328.869	299.305		17.660	11.904
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	316.965	299.305		17.660	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	328.869	299.305		17.660	11.904
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	316.965	299.305		17.660	
Capital de solvabilité requis	R0580	244.893				
Minimum de capital requis	R0600	110.202				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	134,29%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	287,62%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	311.209
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	126.844
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	184.365
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	19.728
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	19.728

S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS — POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Entité: Europ Assistance S.A.

Date: 31/12/2022

Devise: K Euro

EIOPA QRT: S.25.01.21

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0120
Risque de marché	R0010	45,334	Aucune	Aucune
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	55,178	Aucune	Aucune
Risque de souscription en vie	R0030	0	Aucune	Aucune
Risque de souscription en santé	R0040	17,493	Aucune	Aucune
Risque de souscription en non-vie	R0050	181,770	Ecart type du risque de primes brut en non-vie	Aucune
Diversification	R0060	-65,839	Aucune	Aucune
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	Aucune	Aucune
Capital de solvabilité requis de base	R0100	233,936		

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	42,430
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-31,473
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion de l'exigence de capital supplémentaire	R0200	244,893
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	244,893
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	244,893
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2 - No

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	-31,473
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	11,299
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	-42,772
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	-68,774

S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) — ACTIVITE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

Minimum de capital requis (MCR) — Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Entité: Europ Assistance S.A.

Date: 31/12/2022

Devise: K Euro

EIOPA QRT: S.28.01.01

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

Calcul Minimum de Capital Requis Non Vie		Activités en non-vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			C0020
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	40.375	105.787
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	568	2.020
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	60	1.042
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	9.116	27.735
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	31.831	21.371
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	7.710	7.617
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	222.292	572.682
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	87.347	314.504
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	191	683
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	6.358	6.301

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Calcul Minimum de Capital Requis Vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
			C0050
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	0
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	0
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	0
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	0
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	0	0

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0010	C0040
Résultat MCRNL	R0010	164.556	
Résultat MCRL	R0200		0

Calcul du MCR global

MCR linéaire	R0300
Capital de solvabilité requis	R0310
Plafond du MCR	R0320
Plancher du MCR	R0330
MCR combiné	R0340
Seuil plancher absolu du MCR	R0350

C0070
164.556
244.893
110.202
61.223
110.202
4.000
C0070
110.202

Minimum de capital requis	R0400
----------------------------------	--------------



Retrouvez ce rapport sur
europ-assistance.com

